



UNE VOLONTÉ DE FAIRE POUR NOS ENFANTS

SYNTHÈSE DES 42 FORUMS RÉGIONAUX

*Commission spéciale
sur les droits des enfants
et la protection
de la jeunesse*

Québec 

Mai 2020



TABLE DES MATIÈRES

CRÉDITS	3
À propos de l'INM	3
MISE EN CONTEXTE	4
FAITS SAILLANTS	5
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE	11
RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	19
I. Les principes du système de protection de la jeunesse au Québec	21
A. Réflexions générales sur les principes	21
B. L'intérêt supérieur de l'enfant	22
C. La confidentialité du dossier de l'enfant	30
D. La participation des parents	34
E. Le besoin de stabilité de l'enfant	38
F. L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant	42
G. Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent	47
H. La notion de temps	50
I. Conclusion sur les principes	52
II. Enjeux, défis et pistes de solution	53
A. Gouvernance et conditions de pratique	53
a. Les conditions de travail et d'exercice professionnel	53
b. La structure organisationnelle	59
c. La formation du personnel	61
B. Prévention	64
a. Le rôle des services publics	64
b. Inégalités sociales et cycle intergénérationnel de maltraitance	68
C. Parcours des jeunes	72
a. La transition vers la vie adulte	72
b. L'épanouissement des jeunes	76
c. La stabilité et la permanence des liens	78
D. Cadre légal et processus judiciaire	81
a. Le processus judiciaire	81
b. L'intérêt supérieur de l'enfant et les délais de placement	85
c. Préparation insuffisante des jeunes au processus judiciaire	86
E. Conclusion sur les enjeux	88
CONCLUSION GÉNÉRALE	89
ANNEXES	
	https://www.csdepj.gouv.qc.ca/forums/

CRÉDITS

Cette démarche de consultation publique a été coordonnée par l'équipe du Secrétariat général de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, en collaboration avec l'équipe de l'Institut du Nouveau Monde.

Équipe de l'INM

Analyse et rédaction

Marc Tremblay-Faulkner, analyste

Supervision

Julie Caron-Malenfant, directrice générale

Malorie Flon, directrice du développement

Louis-Philippe Lizotte, chargé de projet

Équipe de projet de l'INM

Malorie Flon, directrice du développement

Louis-Philippe Lizotte, chargé de projet

Mathieu Arsenault, responsable des communications

Marc Tremblay-Faulkner, analyste

Alex Fortin, agent de projet

Nathalie Francès, agente de projet

Fahim Haque, agent de projet

Emmanuelle Biroteau, agente de projet

Francis Huot, agent de projet

Alex Morrier, agent de projet

Lara le Mahout, agente de projet

Flandrine Lusson, agente de projet

Équipe d'animation

Isabelle Cummings, animatrice

Françoise Guénette, animatrice

Jocelyn Pinet, animateur

Nancy Roberge, animatrice

Alexandre Warnet, animateur

À propos de l'INM

L'INM est une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique.

L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.

L'équipe de l'INM est animée par la conviction que la participation citoyenne renforce la démocratie.

Pour nous joindre

5605, avenue de Gaspé, bur. 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999

Télécopieur : 514 934-6330

Courriel : inm@inm.qc.ca

www.inm.qc.ca

Pour citer ce document

INM. « Commission sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Synthèse des 42 forums régionaux ». Montréal, mai 2020. <https://www.csdepi.gouv.qc.ca/forums/>.

MISE EN CONTEXTE

Le 30 avril 2019, le décès d'une fillette de 7 ans dans des circonstances tragiques, à Granby, ébranle la population québécoise. Des inquiétudes sérieuses sont soulevées quant au bien-être des enfants, à l'état du système de protection de la jeunesse du Québec ainsi qu'au soutien offert aux enfants et aux familles en situation de vulnérabilité. Un mois plus tard, le gouvernement du Québec crée la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ).

Le mandat de la Commission, composée de douze commissaires, est très vaste. Il inclut à la fois l'organisation et le financement des services de protection de la jeunesse, l'évolution des conditions d'exercice et des pratiques cliniques des intervenant(e)s, le cadre législatif actuel et son application – notamment la Loi sur la protection de la jeunesse – le rôle et les responsabilités des réseaux publics – santé et services sociaux, éducation, sécurité publique, justice, famille – et leurs partenaires, ainsi que l'organisation et le mode de fonctionnement des tribunaux en matière de protection de la jeunesse.

Afin de dresser le portrait le plus juste et le plus complet de la situation actuelle, et pour entendre le point de vue et les recommandations d'individus, d'organisations et d'experts d'horizons aussi variés que possible, la Commission a mis en place différentes méthodes de consultation : des audiences publiques ou à huis clos, la possibilité de partager son histoire par courriel, par téléphone, ou de transmettre un mémoire et, enfin, 42 forums participatifs destinés aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s travaillant au quotidien auprès des jeunes.

L'Institut du Nouveau Monde (INM) a été mandaté pour la conception, l'animation et l'analyse des résultats de ces 42 forums réalisés dans les 17 régions administratives du Québec. Ainsi, le présent document livre une synthèse des propos recueillis par l'INM lors de ces événements.

FAITS SAILLANTS

Dans la foulée de la création de la CSDEPJ, 42 forums participatifs destinés aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s travaillant au quotidien auprès des jeunes ont été tenus dans les 17 régions administratives du Québec. Entre le 14 janvier 2020 et le 13 février 2020, 2 014 personnes, soit 488 citoyen(ne)s et 1 526 professionnel(le)s, ont participé aux forums organisés par la CSDEPJ. L'INM a accompagné la CSDEPJ dans la conception, l'animation et la captation des échanges, pour en produire ce rapport.

Ces forums offraient une occasion aux participant(e)s de discuter collectivement des principes qui sous-tendent la Loi sur la protection de la jeunesse et des grands enjeux du système de protection de la jeunesse au Québec. Des discussions en petits groupes et en plénière, en présence des commissaires de la CSDEPJ, ont permis d'identifier une série de constats, de défis et de pistes de solution, qui permettent de mieux comprendre comment ces principes sont appliqués et vécus sur le terrain. La plupart d'entre eux reflètent des préoccupations partagées à la fois par les citoyen(ne)s et les professionnel(le)s. **Voici ci-dessous les principaux faits saillants, sélectionnés sur la base de leur récurrence. La section « Résultats de la consultation publique » permet de prendre connaissance de l'ensemble des constats et pistes de solution proposés par les participant(e)s.**

A. Principaux constats sur les grands principes

Dans la majorité des régions du Québec, soit dans au moins 9 régions sur 17, voici ce que les participants ont dit sur...

L'intérêt supérieur de l'enfant	
Constat le plus récurrent des citoyen(ne)s	Constat le plus récurrent des professionnel(le)s
<ul style="list-style-type: none">• L'intérêt de l'enfant laisse place à trop d'interprétation des personnes responsables du dossier.	<ul style="list-style-type: none">• Les droits des parents l'emportent souvent, en pratique, sur l'intérêt de l'enfant.
Constats récurrents communs aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s	
<ul style="list-style-type: none">• Le manque de ressources et la surcharge de travail rendent difficile le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant.• La définition de l'intérêt de l'enfant est insatisfaisante et floue, notamment à cause de la tension entre les notions de développement et de sécurité.• L'intérêt de l'enfant surpasse tous les autres principes.	
La confidentialité du dossier de l'enfant	
Constat récurrent commun aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s	
<ul style="list-style-type: none">• Ce principe est un obstacle au partage d'information et freine la concertation des services impliqués.	

La participation des parents aux décisions concernant l'enfant

Constats récurrents communs aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s

- Les parents ne sont pas suffisamment consultés dans le processus d'intervention.
- Les parents ont besoin de plus d'accompagnement pour participer adéquatement au processus d'intervention auprès des enfants. Cet accompagnement passe avant tout par la valorisation du rôle des parents et l'augmentation des ressources à leur disposition.

Le besoin de stabilité de l'enfant

Constats récurrents communs aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s

- Le roulement de personnel, qui découle lui-même de conditions de travail difficiles, est le facteur le plus nuisible au besoin de stabilité de l'enfant.
- Il existe un lien direct entre les problématiques liées aux familles d'accueil, notamment les multiples transferts et la pénurie de familles d'accueil, et l'instabilité dans le parcours des enfants.

L'importance de prendre en compte les caractéristiques de l'enfant

Constat récurrent commun aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s

- Il est important de prendre en compte le bagage culturel des familles nouvellement arrivées dans les interventions en protection de la jeunesse. Une plus grande sensibilité à l'égard de leur réalité passe par un travail d'éducation.

La participation des enfants aux décisions qui les concernent

Constats récurrents communs aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s

- Il est important de considérer le point de vue de l'enfant à tout âge afin de valoriser ses expériences et d'améliorer les stratégies d'intervention.
- Il faut s'assurer que les enfants comprennent bien la situation avant de participer.
- La participation des enfants dans le processus judiciaire est défailante.

La notion de temps

Constats récurrents communs aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s

- Dans le parcours des enfants, la multiplication des délais administratifs, de traitement et d'obtention des services, nuit au respect de ce principe.
- Le processus à la Chambre de la jeunesse est particulièrement lourd et complexe et il s'étire souvent.

B. Principaux constats et pistes de solution sur les enjeux identifiés

Dans la majorité des régions du Québec, soit dans au moins 9 régions sur 17, voici ce que les participants ont dit sur...

Enjeu 1 : La gouvernance et les conditions de pratique	
Constat récurrent des citoyen(ne)s	Constat(s) récurrent(s) des professionnel(le)s
<i>Aucun constat majeur commun à 9 régions minimum.¹</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La spécificité du travail en protection de la jeunesse doit s'accompagner d'une meilleure rémunération globale. • Une meilleure reconnaissance de l'expertise professionnelle des intervenant(e)s est souhaitée. • Il y a un besoin d'être mieux encadré(e)s, en particulier lors de l'entrée en poste.
Constats récurrents communs aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s	
<ul style="list-style-type: none"> • La charge de travail des intervenant(e)s en protection de la jeunesse devrait être diminuée ou adaptée selon les besoins de la clientèle. • Il faut une meilleure concertation des services impliqués. • La protection de la jeunesse doit retrouver son autonomie face à l'appareil médical. • Il faut une plus grande reconnaissance de la spécialisation des intervenant(e)s. 	
Parmi les pistes de solution les plus récurrentes évoquées	
<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer le nombre de cas par intervenant(e) et pondérer les charges de cas en fonction de l'intensité des besoins des familles et du territoire. • Augmenter le nombre d'agent(e)s administratif(-ve)s, pour effectuer des tâches logistiques (appels, visites supervisées, transports). • Augmenter la rémunération directe des employé(e)s en protection de la jeunesse, octroyer plus de congés et de vacances et revoir leurs conditions d'exercice. • Privilégier les évaluations qualitatives plutôt que quantitatives des employé(e)s. • Remettre en place les Tables de concertation régionales et l'Association des centres jeunesse du Québec. • Former et intégrer des agent(e)s de liaison ou intervenant(e)s pivots entre les services publics et les organismes communautaires. • Bonifier l'offre de formations et revoir le processus de formation à l'embauche. • Créer un programme universitaire spécialisé en protection de la jeunesse. • Accompagner et parrainer les nouveaux(-velles) intervenant(e)s par des employé(e)s plus expérimenté(e)s, notamment des personnes préretraitées. 	

¹ Les 488 citoyen(ne)s qui se sont présenté(e)s aux 21 forums leur étant dédiés, ont proposé des points de vue pertinents d'une grande diversité. Cela explique qu'aucun constat majeur commun aux citoyen(ne)s dans un minimum de neuf régions ne se retrouve dans cette section B. Cependant, la section « Résultats de la consultation publique » permet de prendre connaissance de l'ensemble des constats et pistes de solution proposés par les participant(e)s.

Enjeu 2 : La prévention	
Constat récurrent des citoyen(ne)s	Constat récurrent des professionnel(le)s
<i>Aucun constat majeur commun à 9 régions minimum.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • La prévention en protection de la jeunesse en CPE et en milieu scolaire pourrait être améliorée.
Constats récurrents communs aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s	
<ul style="list-style-type: none"> • Le rôle des organismes communautaires et des services de première ligne doit être renforcé. • Un meilleur arrimage entre les différents services impliqués en prévention est nécessaire. • Le moyen le plus efficace pour contrer les inégalités sociales et pour briser le cycle intergénérationnel de maltraitance est d'agir tôt. • Un travail de sensibilisation sur l'importance du signalement est nécessaire. 	
Parmi les pistes de solution les plus récurrentes évoquées	
<ul style="list-style-type: none"> • Outiller les parents avec les compétences nécessaires, notamment grâce à deux moyens : le dépistage et l'évaluation des liens d'attachement parents-enfants dès la grossesse ou lors de l'année de naissance de l'enfant. • Financer les organismes communautaires à la mission, sur une base pluriannuelle. • Mettre de l'avant la concertation et des partenariats solides entre la DPJ, les CLSC et les organismes communautaires. • Améliorer la formation en protection de la jeunesse du personnel en CPE et en milieu scolaire, en particulier concernant le signalement préventif. • Réintégrer les services sociaux en milieu scolaire. • Mettre en place des campagnes nationales de prévention des abus en milieu familial, de la négligence et des agressions sexuelles. • S'assurer de bien expliquer à la population générale le processus de traitement d'une plainte afin d'éviter des frustrations reliées à l'incompréhension du système. • Rendre obligatoires les avis de grossesse partout au Québec ainsi que les formations prénatales pour les parents. • Pour les non-francophones, notamment les nouveaux arrivants, embaucher des interprètes et des médiateur(-trice)s interculturel(le)s pour la prévention, la sensibilisation, la formation et la gestion des conflits. • Promouvoir les parcours positifs d'ancien(ne)s enfants de la DPJ. 	

Enjeu 3 : Le parcours des jeunes	
Constat récurrent des citoyen(ne)s	Constat récurrent des professionnel(le)s
<i>Aucun constat majeur commun à 9 régions minimum.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de placements, ou le déplacement des jeunes d'une ressource à l'autre, sont des obstacles importants à la stabilité et à la permanence des liens.
Constats récurrents communs aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s	
<ul style="list-style-type: none"> Il est nécessaire d'avoir une continuité de services auprès des jeunes après 18 ans. L'environnement des centres jeunesse est peu propice au développement personnel des jeunes. Les familles d'accueil sont mal accompagnées, ce qui nuit à l'épanouissement des enfants. 	
Parmi les pistes de solution les plus récurrentes évoquées	
<ul style="list-style-type: none"> Implanter un programme de transition pour les jeunes adultes, notamment en continuant d'offrir des services après 18 ans. Augmenter les ressources d'hébergement disponibles, notamment l'offre d'appartements supervisés et les logements mères-enfants. Offrir le programme Qualification des jeunes (PQJ) dans toutes les régions du Québec et en assouplir les critères d'admissibilité. Augmenter les ressources dédiées aux 18-21 ans, notamment en investissant dans le volet communautaire pour les soutenir. Renforcer le mentorat (financer les programmes existants, créer un réseau des ancien(ne)s de la DPJ, jumelage systématique avec un parrain ou une marraine). Bonifier l'offre d'activités sportives, sociales et culturelles disponibles pour les enfants et les jeunes dans les centres jeunesse. Diminuer le nombre de jeunes par unité de vie. Diminuer la charge de travail des intervenant(e)s et des travailleur(-euse)s sociaux(-ales) pour améliorer la qualité des suivis et la fréquence des rencontres auprès des familles d'accueil. Donner des formations obligatoires et offrir plus de soutien psychologique aux familles d'accueil. Bonifier les programmes de soutien déjà en place pour les familles d'accueil. Favoriser l'option de l'adoption rapidement dans le parcours d'un(e) enfant à la DPJ et augmenter le bassin de la banque mixte de familles en publicisant davantage l'option de l'adoption. 	

Enjeu 4 : Le cadre légal et le processus judiciaire	
Constat récurrent des citoyen(ne)s	Constat récurrent des professionnel(le)s
<i>Aucun constat majeur commun à 9 régions minimum.</i>	<i>Aucun constat majeur commun à 9 régions minimum.</i>
Constats récurrents communs aux citoyen(ne)s et aux professionnel(le)s	
<ul style="list-style-type: none"> ● Le non-respect des délais de placement porte atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant. ● La préparation des enfants avant de passer en cour est insuffisante. 	
Parmi les pistes de solution les plus récurrentes évoquées	
<ul style="list-style-type: none"> ● Réduire les délais judiciaires. ● Bonifier l'aide juridique : augmenter les montants qui sont accordés, élever les seuils d'admissibilité, abolir les quotas, etc. ● Revoir le système de la justice afin de favoriser les ententes à l'amiable. ● Allouer plus de temps aux avocat(e)s de la jeunesse pour le traitement de leurs dossiers. ● Vulgariser le contenu des dossiers et du processus judiciaire afin de le rendre plus accessible pour les jeunes. ● Exiger une ou plusieurs rencontre(s) préparatoire(s) entre les enfants et leurs avocat(e)s. ● Former la magistrature (juges et avocat(e)s) sur les problématiques. ● Attribuer plus de pouvoir aux tribunaux pour ordonner des expertises cliniques et des évaluations du portrait familial. ● Accorder moins de pouvoir aux tribunaux, qui ne prennent pas suffisamment en compte le jugement clinique. ● Tenir les rencontres entre les enfants et leurs avocat(e)s dans des milieux neutres, en dehors du palais de justice. 	

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

A. Bilan de la participation

Au total, 2 014 personnes ont participé aux 42 forums organisés par la Commission dans les 17 régions administratives du Québec entre le 14 janvier 2020 et le 13 février 2020 : 488 citoyen(ne)s et 1 526 professionnel(le)s.

Afin de favoriser des échanges constructifs, dans un climat de confiance, il a été convenu d'organiser deux forums distincts par ville :

- **Un forum pour les citoyen(ne)s**, généralement des parents (biologiques, adoptifs), des familles d'accueil, des grands-parents ou d'autres membres de la famille élargie, de jeunes adultes ayant vécu sous la protection de la jeunesse pendant leur enfance, des retraités du réseau, des individus regroupés en associations ou encore intéressés de près ou de loin par le sujet.
- **Un forum pour les professionnel(le)s** travaillant quotidiennement avec les enfants, les jeunes et les parents, soit des intervenant(e)s du réseau de la santé et des services sociaux, des services de garde, du réseau scolaire, des services judiciaires ou encore des organismes communautaires.

Le tableau ci-dessous présente le bilan de la participation à chacun des 42 forums. Prendre note que dans l'ensemble de ce rapport, les codes administratifs des régions ayant évoqués les constats sont inscrits en notes de bas de page.

Régions administratives	Villes visitées	Dates	Participant(e)s	
			Citoyen(ne)s	Professionnel(le)s
01 Bas-Saint-Laurent	Rimouski	11 février	10	62
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	Alma	28 janvier	41	90
03 Capitale-Nationale	Québec	21 janvier	36	91
04 Mauricie	Trois-Rivières	16 janvier	26	74
05 Estrie	Granby	14 janvier	56	91
06 Montréal	Francophones	3 février	26	93
	Anglophones	15 et 30 janvier	33	55
	Communautés culturelles	22 janvier	9	65
07 Outaouais	Gatineau	4 février	20	78
08 Abitibi-Témiscamingue	Rouyn-Noranda	3 février	15	72
09 Côte-Nord	Baie-Comeau	13 février	8	70
10 Nord-du-Québec	Chibougamau	29 janvier	9	48
11 Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	Gaspé	12 février	13	49
	L'Étang-du-Nord	12 et 13 février	11	21
12 Chaudière-Appalaches	Sainte-Marie	22 janvier	16	91
13 Laval	Laval	16 janvier	22	95
14 Lanaudière	Joliette	30 janvier	31	84
15 Laurentides	Saint-Jérôme	21 janvier	37	90
	Longueuil	23 janvier	14	99
16 Montérégie	Châteauguay	23 janvier	22	62
	Drummondville	15 janvier	33	46
17 Centre-du-Québec				
			488	1 526
Participation totale			2 014 personnes	

B. Déroulement des forums

Les forums ont permis de recueillir les réflexions des citoyen(ne)s et des professionnel(le)s sur les grands principes qui sous-tendent la Loi sur la protection de la jeunesse ainsi que sur des enjeux clés concernant le respect des droits des enfants et de la protection de la jeunesse.

Ces consultations étaient donc essentielles à l'accomplissement du mandat de la Commission puisque les informations recueillies s'ajouteront aux éléments de preuve qui lui permettront de formuler des constats et des recommandations.

Chaque forum était animé par un(e) professionnel(le) de l'animation, indépendant(e) de la CSDEPJ. Dans la salle, les participant(e)s étaient réparti(e)s autour de tables rondes réunissant de 4 à 10 personnes. Des canevas de prise de notes étaient disponibles sur chaque table pour permettre aux participant(e)s de contribuer par écrit. Ces derniers peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.csdepj.gouv.qc.ca/forums/>.

La méthode d'animation des forums combinait des activités participatives durant lesquelles les personnes réfléchissaient individuellement et en groupes sur la base de questions prédéfinies, et des périodes de mise en commun des réflexions, au cours desquelles des porte-paroles des groupes exprimaient le fruit de leurs discussions devant les autres groupes et les commissaires présent(e)s. **Le déroulement type d'un forum est présenté ci-dessous :**

Accueil et mot de bienvenue

- Accueil des participant(e)s et enregistrement à la table d'accueil.
- Expliquer les grandes lignes du processus et du déroulement à l'arrivée des participant(e)s. Rappeler qu'il y a des exercices en grand groupe (plénière) et du travail en équipe (délibérations) qui permettent de s'exprimer.
- L'animateur(-trice) et les commissaires rencontrent les gens, leur souhaitent la bienvenue à l'activité et créent une atmosphère conviviale.

Présentation de la vidéo d'information

Activités brise-glace

1. Sondage éclair

Les participant(e)s doivent identifier la mesure prioritaire selon eux (elles) pour assurer le respect des droits, la sécurité et le développement des enfants, parmi cinq options valables :

- un financement et des services accrus en prévention ;
 - une meilleure coordination entre les acteur(-trice)s des différents réseaux publics ;
 - de meilleures conditions d'exercice et un meilleur soutien clinique pour les intervenant(e)s ;
 - un processus judiciaire simplifié ;
 - un meilleur accompagnement dans les parcours de vie des jeunes et de leur famille.
-

La question n'a pas de bonne ou de mauvaise réponse mais permet une première réflexion individuelle en amont des exercices. L'exercice permet également de saisir le pouls de la salle sur le sujet.

2. Exercice d'idéation

Les participant(e)s sont invité(e)s à prononcer un mot qui exprime la raison de leur présence. Les résultats de cet exercice sont présentés à la page 17 du présent rapport.

Exercice 1 : les valeurs et les principes²

Délibérations en petits groupes. Il s'agit d'un premier exercice collectif qui vise à approfondir l'application des valeurs et des principes dans la pratique courante et le fonctionnement du système. En amont des forums, la CSDEPJ avait privilégié sept valeurs et principes comme base de discussion, présentés notamment dans un document de consultation et une vidéo informative, disponibles en ligne et sur place. Ils se retrouvent à la page 19 du présent rapport.

Plénière

Mise en commun des réflexions de l'exercice 1 en présence des commissaires.

Pause

Exercice 2 : les enjeux, défis et pistes de solution

Exercice de délibération en petits groupes. L'objectif est que chaque groupe identifie des défis et des pistes de solution pour répondre à l'un des quatre enjeux principaux établis par la Commission, en choisissant celui qui les interpelle le plus. Il peut y avoir plusieurs pistes de solution pour répondre au même défi. Une ou plusieurs tables « Autres » sont disponibles pour les personnes qui ne se retrouvent pas dans ceux proposés. Les enjeux et les dimensions sont présentés à la page 20 du présent rapport.

Plénière finale

Mise en commun des réflexions de l'exercice 2 en présence des commissaires.

Les réflexions collectives recueillies à l'aide des canevas de prise de notes et par un secrétaire de l'INM lors des séances plénières, ont été synthétisées dans un document de comptes rendus par région, produit par l'INM et la CSDEPJ, accessible à l'adresse suivante : <https://www.csdepj.gouv.qc.ca/forums/>.

² Lors des forums pour les professionnel(le)s, l'exercice de délibération en petits groupes a été transformé en plénière.

C. Stratégie d'analyse

Le présent rapport livre une analyse globale des données présentées dans les comptes rendus régionaux. Les propositions recueillies dans le rapport ont été traitées en fonction de trois critères :

- 1. La récurrence des propos :** La classification des idées par leur récurrence permet d'identifier celles qui font l'objet d'un consensus dans l'ensemble des régions visitées, celles qui sont partagées par une partie des régions visitées et celles qui, bien qu'intéressantes, n'ont été exprimées que dans une seule région.
- 2. L'originalité du propos :** afin que les résultats reflètent les nuances et la diversité des contributions lors de chaque forum, les idées originales, qui mènent à des actions concrètes ou qui présentent un angle inédit d'un principe ou d'un enjeu, sont également prises en compte.
- 3. La particularité régionale du propos :** les réalités sont souvent différentes d'une région à l'autre du Québec. Le rapport met en lumière les particularités régionales qui émanent de l'exercice.

L'analyse permet donc de dégager différents constats, notamment les consensus partagés par les citoyen(ne)s et les professionnel(le)s, les perspectives différentes ainsi que les idées reflétant des particularités régionales. Il est tout à fait normal de retrouver des idées contradictoires au sein d'une même section : il s'agit du reflet des discussions de groupes aux avis parfois divergents. L'objectif des forums n'était pas de dégager des consensus mais bien de permettre l'expression de toutes les idées.

Par ailleurs, le mandat confié à l'INM n'incluait pas de vérifier si les commentaires des participant(e)s s'appuient sur des données scientifiques indépendantes, ni d'en faire une évaluation factuelle. De même, il n'appartenait pas à l'INM de porter un jugement sur la pertinence des commentaires.

D. Ambiance lors des forums

La Commission n'a pas le pouvoir de tirer des conclusions ou de régler des cas spécifiques. Toutefois, souhaitant obtenir le pouls des Québécois, elle a tout de même mis en place deux ressources dédiées à recevoir des témoignages (une ligne d'écoute et une boîte courriel). La parole citoyenne recueillie par ces moyens de communication fait l'objet d'un rapport distinct disponible à cette adresse : <https://www.csdepj.gouv.qc.ca/informations-generales/votre-histoire/>. Cependant, notons que les propos mentionnés dans les deux rapports se recourent de façon évidente.

L'ambiance pendant les forums était généralement bonne, bien que très émotive. Les participant(e)s avaient un besoin réel de s'exprimer et d'être entendu(e)s, ainsi qu'une envie sincère de contribuer à améliorer le système de protection de la jeunesse. Bien que plusieurs participant(e)s avaient des expériences personnelles à partager, la grande majorité d'entre eux (elles) ont accepté de contribuer aux forums en adoptant une posture d'intérêt général plutôt qu'en voulant identifier des solutions à des situations individuelles.

Les extraits ci-dessous reflètent bien l'état d'esprit dans lequel ils et elles se trouvaient :

« Nos enfants, est-ce que c'est notre priorité? Si c'est notre priorité, quel budget qu'on y accorde? »

- Famille d'accueil ayant pris la parole lors du forum tenu à Rouyn-Noranda, le 3 février 2020.

« Je me dis, c'est long faire confiance (à la DPJ) quand t'as été échaudée, quand ton enfant a été retiré. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Gaspé, le 12 février 2020.

« Quand je pense aux droits des enfants dans notre société j'ai comme le sentiment qu'on leur donne pas tant d'espace, de parole et de place. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Québec, le 21 janvier 2020.

« Tout le monde part en maladie. (...) Tout le monde quitte. Tout le monde s'en va vers des meilleures conditions (...). Il faut améliorer ces conditions-là pour essayer d'attirer des gens, et retenir les gens qui sont en place, pour avoir le plus de gens possible pour venir en aide aux enfants. (...) Parce que des fois, c'est pas parce qu'on veut pas mais parce qu'on peut pas, on a pas le temps. C'est un enjeu majeur. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Baie-Comeau, le 13 février 2020.

Ainsi, la grande majorité des forums se sont déroulés dans un climat serein et respectueux. Néanmoins, certain(e)s participant(e)s ont exprimé leur mécontentement devant l'encadrement et le caractère procédural du processus de consultation. L'INM et la CSDEPJ ont tenu compte de ces commentaires et ont proposé assez rapidement une formule alternative pour les forums qui suivaient.

L'analyse qui suit est divisée par principes et enjeux discutés, classés en fonction de l'importance qui leur a été accordée par les participant(e)s. Pour chaque section, des constats clairs des participant(e)s, tirés des discussions et des plénières, sont présentés, puis développés, avec quelques extraits de témoignages à l'appui.

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les résultats présentés dans ce rapport sont divisés en deux sections. **La première section se penche sur les discussions entourant les grands principes du système de protection de la jeunesse au Québec.** Lors de chaque forum, on demandait aux participant(e)s d'évaluer chacun de ces principes en discussions de groupes et en plénière. La CSDEPJ a privilégié sept principes comme base de discussion³ :

- l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- la notion de temps, qui n'est pas la même pour les enfants ;
- l'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant : sa langue, sa culture, son appartenance à une communauté culturelle ou à une communauté autochtone, son handicap, etc. ;
- le besoin de stabilité de l'enfant ;
- le droit de l'enfant à participer aux décisions qui le concernent en prenant en compte son âge et sa maturité ;
- la participation des parents ;
- la confidentialité du dossier de l'enfant.

La deuxième section présente les résultats des discussions sur les quatre enjeux principaux identifiés par la CSDEPJ. Les participant(e)s devaient choisir l'enjeu qui les interpellait le plus et leurs discussions portaient sur les différentes dimensions présentées dans le tableau ci-dessous⁴. Pour chaque dimension, on demandait aux participant(e)s d'identifier des défis et des pistes de solution.

³ Les participant(e)s pouvaient nommer d'autres principes qu'ils ou elles jugeaient importants et qui ne se retrouvaient pas dans la liste de principes identifiés par la CSDEPJ. Aucun nouveau principe n'a été mentionné de manière récurrente.

⁴ Les participant(e)s pouvaient aborder d'autres enjeux qu'ils ou elles jugeaient importants et qui ne se retrouvaient pas parmi ceux identifiés par la CSDEPJ, en s'asseyant à une table « Autres ». La plupart de ces réflexions ont été incorporées dans l'une ou l'autre des dimensions des quatre enjeux déjà identifiés.

Enjeux	Dimensions
Gouvernance et conditions de pratique	La structure organisationnelle La formation du personnel Les conditions de travail et d'exercice professionnel
Prévention	Les effets des inégalités sociales Le cycle intergénérationnel de maltraitance ou de violence Le rôle des services publics
Parcours des jeunes	L'épanouissement des jeunes La stabilité et la permanence des liens La transition vers la vie adulte
Cadre légal et processus judiciaire	L'intérêt supérieur de l'enfant La participation des jeunes au processus judiciaire L'obligation de signaler toute forme de maltraitance Le processus judiciaire

Afin de faciliter la lecture, les principaux constats (tirés des discussions) ainsi que des faits saillants (qui rapportent la récurrence régionale des propos) sont mis en évidence. Des encadrés sur des aspects spécifiques et transversaux du système de protection de la jeunesse ponctuent également le rapport.

I. Les principes du système de protection de la jeunesse au Québec

A. Réflexions générales sur les principes

Certaines réflexions générales sur ces principes méritent d'être soulignées, en particulier le fossé entre les principes théoriques et leur application sur le terrain. Ce fossé a surtout été relevé lors des forums pour les professionnel(le)s. Plusieurs reconnaissent que la Loi sur la protection de la jeunesse est adéquate et a été révisée au fil des dernières années. Certaines pratiques se sont améliorées, souligne-t-on, notamment grâce à l'approche de médiation. Cela dit, de nombreux(-euses) professionnel(le)s constatent que le manque de ressources et les conditions de travail difficiles nuisent à l'application des principes énumérés plus haut.

Fait saillant

Dans huit régions administratives du Québec⁵, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que ces principes sont bons en théorie, mais difficiles à appliquer sur le terrain.

Comme l'a souligné un groupe de professionnel(le)s à Gaspé, les principes sont négligés dans la pratique à cause de la surcharge de travail et de la complexité des dossiers (familles recomposées, implication des grands-parents, problématiques multiples, etc.). Pour plusieurs, l'important est de donner aux intervenant(e)s les moyens en matière de protection et d'application des principes, mais également d'uniformiser les ressources à l'ensemble des régions du Québec.

« Soit on tourne les coins ronds, soit on travaille trop et on tombe en congé maladie. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à L'Étang-du-Nord, le 13 février 2020.

⁵ Note : pour l'ensemble du rapport, les régions sont indiquées selon leur code administratif. Voir le tableau du bilan de participation dans la section précédente du rapport. 02, 04, 06, 08, 11, 13, 15 et 16.

« De manière générale, les principes sont compris par les différents acteurs du milieu et un effort est fait pour y répondre. Toutefois, on nous demande de faire plus avec moins (moins de personnel, moins de ressources budgétaires, moins de soutien) pour offrir des services dignes de l'enfance qui, en 2020, est un phénomène plus complexe qu'auparavant, et qui nécessite des interventions personnalisées. Nous sommes donc pris dans un cul-de-sac où on ne peut plus répondre aux grands principes avec la qualité de service à laquelle les enfants ont droit. »

- Réflexion de professionnel(le)s récoltée lors du forum tenu à Laval, le 16 janvier 2020.

Plusieurs raisons peuvent expliquer le décalage entre la théorie et la pratique, selon les participants. Pour plusieurs groupes de professionnel(le)s, le respect de ces principes est intrinsèquement lié au mandat de la DPJ. Considérant que le modèle de la DPJ a fait ses preuves, ils déplorent la fusion des DPJ avec les établissements de santé. Selon eux, ces fusions auraient eu pour conséquence une diminution des ressources allouées à la protection de la jeunesse, voire une « déshumanisation » du système.

B. L'intérêt supérieur de l'enfant

L'intérêt de l'enfant est un fondement de notre société et de notre droit. Au Québec, lorsqu'un(e) enfant vit une situation qui met en danger sa sécurité ou son développement, c'est la Loi sur la protection de la jeunesse qui s'applique. Cette loi prévoit que toutes les décisions doivent être prises dans l'intérêt de l'enfant, un principe inscrit dans la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, ratifiée par le Canada et à laquelle le Québec s'est déclaré lié.

Lors des discussions de groupe et des plénières, un grand nombre de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s se sont prononcé(e)s sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Il s'agit du principe le plus abordé lors des forums parmi les sept principes qui sous-tendent la Loi sur la protection de la jeunesse identifiés par la CSDEPJ.

Les discussions concernant ce principe ont mené à six constats :

1. En pratique, les droits des parents l'emportent souvent sur l'intérêt de l'enfant. (14*)
2. Le principe de l'intérêt de l'enfant laisse place à trop d'interprétation des personnes responsables du dossier. (13*)
3. La définition de l'intérêt de l'enfant est insatisfaisante et floue. (11*)
4. Le manque de ressources et la surcharge de travail rendent difficile le respect de ce principe. (11*)
5. Ce principe surpasse tous les autres. (10*)
6. Le processus judiciaire ne favorise pas l'intérêt de l'enfant. (6*)
7. Il faudrait collaborer davantage avec le milieu communautaire. (4*)
8. La situation de la famille doit être prise en compte lors des placements. (2*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. Un intérêt en opposition avec les droits des parents

Fait saillant

Dans 14 régions administratives du Québec⁶, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s soulignent que les droits des parents ont souvent préséance sur l'intérêt de l'enfant, en particulier à cause de l'importance démesurée accordée aux liens biologiques. Ce constat provient en majorité de groupes de professionnel(le)s.

On estime que certains droits des parents, par exemple le maintien des visites malgré les troubles exprimés par les enfants, interfèrent avec l'intérêt de ces dernier(-ère)s. Des groupes de citoyen(ne)s, principalement composés de familles d'accueil, et de professionnel(le)s estiment que l'importance accordée au maintien des liens biologiques dans la définition de l'intérêt de l'enfant, entériné dans l'article 4 de la Loi sur la protection de la jeunesse, selon lequel l'enfant doit être maintenu(e) dans sa famille biologique, est parfois démesurée. Dans un contexte où les valeurs de la société ont évolué, **le maintien dans la famille biologique ne favorise pas toujours l'intérêt de l'enfant**. Aux yeux de plusieurs, les critères sur lesquels on se base pour retourner les enfants dans leur famille biologique ne semblent pas assez exigeants. Pour certains, **la définition de l'intérêt de l'enfant devrait être révisée et insister sur l'importance des liens significatifs de l'enfant plutôt que sur ses liens biologiques**.

⁶ 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17.

« Les valeurs de la société ont changé. On peut se questionner sur le lien de sang par rapport à l'intérêt de l'enfant et au maintien dans le milieu familial. Peut-être qu'il y a 30 ans, on n'aurait pas pu se poser ces questions-là, et c'est compréhensible. Mais aujourd'hui, je pense qu'on peut se le permettre. (...) C'est une réflexion qu'on peut avoir en tant que société, et on est prêt à l'avoir. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Longueuil, le 23 janvier 2020.

« L'enfant n'a pas le temps d'attendre que son parent soit prêt. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Québec, le 21 janvier 2020.

2. Un principe qui prête à interprétation

Fait saillant

Dans 13 régions administratives du Québec⁷, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s soulignent que la notion d'intérêt de l'enfant laisse trop de place à l'interprétation des personnes responsables des dossiers, ce qui peut nuire à l'intérêt de l'enfant. Ce constat émane en majorité de groupes de citoyen(ne)s.

Plusieurs groupes de citoyen(ne)s déplorent le fait que l'intérêt de l'enfant soit **tributaire des valeurs et du vécu des intervenant(e)s**. Le caractère englobant de ce principe peut favoriser des décisions hâtives et des diagnostics prématurés, guidés par des stéréotypes, souligne-t-on. D'autres vont plus loin, et affirment que **certaines décisions sont fondées sur des préjugés**, voire une attitude condescendante, à cause du manque de formation des intervenant(e)s.

« Je ne trouve pas de mot assez éloquent pour vous faire part de l'injustice et la cruauté du système. J'ai grandi dans la DPJ, j'ai survécu, pendant que nombre d'entre vous vivez. »

- Citoyen ayant pris la parole lors du forum tenu à Rimouski, le 11 février 2020.

⁷ 01, 03, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 12, 13, 14, 16 et 17.

Des groupes de professionnel(le)s reconnaissent d'ailleurs que la portée très large de ce principe rend difficile la mesure de l'impact des décisions sur l'intérêt de l'enfant. Un groupe de citoyen(ne)s estime qu'au contraire, le jugement des intervenant(e)s est valable. On soutient que **le système de protection de la jeunesse ne doit pas nécessairement suivre un modèle unique**, car les opinions des intervenant(e)s sont dictées par leur expérience en tant que professionnel(le)s. Pour un groupe de professionnel(le)s, qui abonde dans le même sens, une plus grande intégration du jugement clinique dans les interventions favoriserait l'intérêt de l'enfant.

3. Un principe flou à redéfinir

Fait saillant

Dans 11 régions administratives du Québec⁸, tant des groupes de citoyen(ne)s que des groupes de professionnel(le)s estiment que la définition de l'intérêt de l'enfant est insatisfaisante et floue.

Dans le même ordre d'idée que la section précédente, plusieurs participant(e)s entendu(e)s lors des forums souhaitent que l'intérêt de l'enfant soit clairement défini dans la loi, selon des critères bien établis et une vision commune, et qu'elle soit partagée par l'ensemble des acteur(-trice)s du système de protection de la jeunesse. Plusieurs éléments qui contribuent à la difficulté de formuler une telle définition ont été identifiés :

- **La tension entre la notion de sécurité et celle de développement de l'enfant**, notamment, qui rend difficile l'élaboration d'une vision commune ;
- **Le développement de l'enfant est souvent relégué au second plan** dans l'interprétation de l'intérêt de l'enfant ;
- Malgré les formations existantes, il n'y a **pas d'application commune des contenus spécialisés** (traumas complexes, victimisation secondaire, chronicité, aliénation parentale, etc.) ;
- Le principe de l'intérêt de l'enfant n'est **pas compris et appliqué de la même façon selon les étapes de son développement et la personne qui l'interprète** (intervenant(e), juge, famille d'accueil, etc.). Par exemple, les intérêts des adolescent(e)s ne sont pas les mêmes que ceux des enfants, notamment en ce qui concerne l'importance de la socialisation entre pairs.

⁸ 04, 05, 06, 07, 08, 11, 12, 13, 14, 16 et 17.

4. Des conditions de travail qui nuisent à l'intérêt de l'enfant

Fait saillant

Dans 11 régions administratives du Québec⁹, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s soulignent que les conditions de travail des intervenant(e)s, notamment le manque de ressources à leur disposition et la surcharge de travail, nuisent à l'intérêt de l'enfant. Ce constat est partagé autant par les citoyen(ne)s que les professionnel(le)s.

Dans un contexte de ressources limitées et de surcharge de travail, soulignent plusieurs groupes de professionnel(le)s, **les intervenant(e)s ne peuvent pas prendre soin des enfants comme ils ou elles le voudraient**. Selon ces groupes, cela entraîne une frustration envers le système de la DPJ pour plusieurs intervenant(e)s, laquelle se répercuterait sur les enfants.

« Dans les faits, il y a beaucoup de dossiers qui se retrouvent dans nos charges de cas, que c'est du non-dit, qui sont plus sur la liste d'attente, mais qu'on a pas le temps de gérer. Donc nous, on vit tous les soirs avec le sale sentiment terrible de « moi j'ai un enfant que je n'ai pas vu cette semaine dans ma charge de cas pis qui devrait être encore sur la liste pour montrer la réalité au ministère, mais c'est pas le cas, c'est moi qui dors avec ce sentiment-là. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Québec, le 21 janvier 2020.

Pour y remédier, certain(e)s participant(e)s suggèrent de mettre des moyens en place afin de bien répondre à l'intérêt de l'enfant, notamment des **investissements dans les services sociaux et les services de première ligne**, une implication plus soutenue de la famille élargie et l'embauche de personnel supplémentaire.

« Je ne comprends pas les décisions politiques versus l'intérêt de l'enfant. (...) Selon chaque parti au pouvoir, les enfants vont prendre un peu plus d'importance, avec un peu plus ou un peu moins de financement. Je trouve que ça n'a pas sa place. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Trois-Rivières, le 16 janvier 2020.

⁹ 02, 06, 07, 08, 09, 10, 12, 13, 14, 15 et 16.

Plusieurs groupes ont également identifié la **lourdeur du processus administratif du système de protection de la jeunesse** comme un facteur important qui nuit à l'intérêt de l'enfant. Cet aspect, souligne-t-on, est encore plus important depuis la fusion des établissements de santé en 2015.

Le manque de ressources se fait par ailleurs ressentir dès le début de la prise en charge de l'enfant. Des groupes estiment qu'il y a trop peu de personnes ayant l'autorité de répondre aux dénonciations et aux dépôts de plaintes, ce qui se traduit par des examens superficiels en cas de suspicion de maltraitance. Certaines personnes font même **le choix de ne pas signaler à cause du manque de ressources, ce qui est dangereux**. Les personnes qui travaillent avec des enfants doivent être mieux équipées. La prise en charge efficace des enfants nécessite des **évaluations rapides par des spécialistes** afin de mieux détecter la violence psychologique et physique infligée à ceux-ci et celles-ci.

5. Un principe jugé supérieur

Fait saillant

Dans 10 régions administratives du Québec¹⁰, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que ce principe est plus important que les autres.

Plusieurs groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s considèrent que **ce principe devrait être à la base de toutes les décisions**, notamment en s'assurant que les recommandations de la DPJ et les jugements des tribunaux sont appliqués. Ceci vient renforcer l'idée, présentée plus haut, selon laquelle ce n'est pas la primauté de l'intérêt de l'enfant qui est mise en question, mais bien les critères de définition de cet intérêt supérieur qui ne sont pas communs et partagés.

« Quand c'est rendu qu'on fait des contacts pour un enfant avec des policiers, sur le bord de la porte, avec des superviseurs de contacts et tout ça, on sert l'intérêt de qui? On répond au besoin de qui? »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Sainte-Marie, le 22 janvier 2020.

¹⁰ 03, 04, 05, 06, 08, 09, 10, 11, 12 et 14.

6. L'intérêt de l'enfant dans le processus judiciaire

Fait saillant

Dans six régions administratives du Québec¹¹, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s constatent que le processus judiciaire nuit parfois à l'intérêt de l'enfant, en particulier à cause du manque de reconnaissance de l'expertise clinique.

Certains groupes de professionnel(le)s soulignent que **les procédures judiciaires peuvent être intimidantes pour les enfants qui souvent ne connaissent pas, ou mal, leurs droits**. Par ailleurs, un groupe de citoyen(ne)s suggère que les avocat(e)s des enfants, en particulier des enfants âgés de 12 ans et plus, représentent les désirs de leurs client(e)s plutôt que de défendre leur intérêt supérieur.

La majorité des réflexions à propos du processus judiciaire concernent cependant le **manque de reconnaissance de l'expertise clinique à la Chambre de la jeunesse**, qui déprécie la valeur des intervenant(e)s. Par exemple, un groupe de professionnel(le)s déplore le fait qu'un(e) avocat(e) qui s'entretient 15 minutes avec l'enfant et croit savoir ce qui est bon pour lui (elle), a plus de poids dans la décision que l'intervenant(e) qui a développé une relation sur une période d'un an. Plusieurs groupes de professionnel(le)s identifient le **manque de formation des juges et des avocat(e)s** en matière de développement de l'enfance comme une cause de cette dépréciation. D'autres estiment que ce sont les éducateur(-trice)s en centres jeunesse et non les intervenant(e)s de la DPJ qui devraient témoigner en cour du vécu et de l'intérêt de l'enfant, car ce sont eux (elles) qui passent le plus de temps auprès des enfants.

« Quand on se présente au tribunal pour demander des modalités de contact qui vont convenir à l'intérêt de l'enfant et non pas au besoin du parent de voir son enfant, on a des juges qui vont interpréter la preuve de différentes façons. Le même parent avec la même situation va se ramasser avec des décisions différentes selon l'interprétation et les valeurs du juge. (...) Quand on passe devant monsieur le juge X ou madame la juge Y pour un interdit de contact, on sait que la décision ne sera pas la même, même si la demande est toujours basée sur l'intérêt de l'enfant. »

- Professionnel ayant pris la parole lors du forum tenu à Trois-Rivières, le 16 janvier 2020.

¹¹ 05, 06, 09, 12, 13 et 16.

Par ailleurs, la question de **l'accès à la justice** a également retenu l'attention de certain(e)s. On estime que l'aide financière aux parents, notamment à cause des frais judiciaires, est insuffisante et peut occasionner des délais, voire des injustices.

« Le droit des enfants est souvent bafoué à cause du pouvoir juridique de certains. Quand un parent peut se payer un avocat, ce dernier va nous bombarder de questions comme si on était des criminels. On a le fardeau de porter la preuve de la vulnérabilité de l'enfant, et c'est toujours remis en doute dans nos témoignages. (...) Nous ne sommes pas reconnus. »

- Professionnel ayant pris la parole lors du forum tenu à Longueuil, le 23 janvier 2020.

7. Le partenariat avec le communautaire

Fait saillant

Dans quatre régions administratives du Québec¹², des groupes de professionnel(le)s et un groupe de citoyen(ne)s ont identifié les partenariats entre la DPJ et le milieu communautaire comme une des clés à la protection de l'intérêt de l'enfant.

Selon eux (elles), il est important que les services en place (DPJ, organisations publiques et organismes communautaires) se connaissent davantage et interviennent de manière concertée. Une telle concertation serait moins intimidante pour les familles.

« Il faut tout un village pour élever un enfant, et nous avons perdu notre village au Québec. »

- Réflexion écrite par des professionnel(le)s lors du forum anglophone tenu à Montréal, le 3 février 2020.

« La journée où on sera en mesure de s'asseoir ensemble pour un enfant, l'école, la garderie, le CLSC, tous ceux qui interviennent pour la protection, et qu'on aura au centre de la table l'enfant, je crois que les choses changeront. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Baie-Comeau, le 13 février 2020.

¹² 02, 06, 09 et 13.

8. Prendre en compte la situation familiale

Fait saillant

Dans deux régions administratives du Québec¹³, des groupes de citoyen(ne)s ont souligné que l'évaluation de l'intérêt de l'enfant doit prendre en compte sa situation familiale lors des placements.

Deux groupes ont déploré le fait que les enfants d'une même fratrie sont parfois placés dans des milieux différents, en dépit de leur intérêt.

L'application du principe de l'intérêt de l'enfant doit également prendre en compte certains facteurs d'ordre culturel. Ainsi, un groupe souligne que les interventions auprès des familles issues des communautés culturelles nécessitent plus de temps que les autres. Par exemple, dans le milieu haïtien, l'achat d'un berceau avant la naissance porte malchance. L'absence de berceau ne peut donc pas être considérée d'emblée comme un indicateur de négligence puisqu'il s'agit d'une pratique culturelle établie.

C. La confidentialité du dossier de l'enfant

Parmi les principes identifiés par la CSDEPJ, la confidentialité du dossier de l'enfant est, de loin, **celui qui a suscité le plus de réactions négatives**. Bien que cette appréciation soit partagée à la fois par les citoyen(ne)s et les professionnel(le)s, ce sont ces dernier(-ère)s qui ont manifesté le plus vivement leur insatisfaction en lien avec l'application de ce principe dans leurs pratiques.

Trois principaux constats concernant ce principe ont émergé des discussions :

1. Le principe de confidentialité du dossier de l'enfant :
 - Freine la concertation entre les différents services impliqués. (17*)
 - Devrait être assoupli avec les familles d'accueil et les membres de la famille élargie. (7*)
2. La décision de conserver l'anonymat d'un dossier doit, à partir d'un certain âge, découler du choix de l'enfant. (3*)
3. Il existe des disparités régionales dans l'application de ce principe. (2*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

¹³ 09 et 17.

1. Un obstacle au partage d'information

Fait saillant

Dans toutes les régions administratives du Québec, des groupes de professionnel(le)s et de citoyen(ne)s soulignent que le principe de confidentialité est un obstacle au partage d'information et freine la concertation des services impliqués.

Un des effets pervers du respect de la confidentialité du dossier de l'enfant est le travail en silo que cela peut entraîner. Selon les participant(e)s, la superposition de différentes exigences de confidentialité (ordres professionnels, normes d'établissement et droits des usagers) limite la concertation des acteur(-trice)s. Par conséquent, les intervenant(e)s doivent **travailler en fonction de leurs perceptions plutôt que sur la base de partenariats solides avec les autres services**, ce qui mène à une multiplication d'évaluations faites indépendamment les unes des autres. Les intervenant(e)s du milieu scolaire et communautaire, notamment, qui entretiennent des liens de confiance importants avec l'enfant, devraient avoir accès à son dossier.

Une majorité de professionnel(le)s souhaitent **un assouplissement des règles en place**. Malgré l'ouverture que permettent les récents amendements de la Loi sur la protection de la jeunesse, souligne-t-on, les exigences de confidentialité font en sorte que « l'information transmise est superficielle ». Un partage d'informations pertinentes, ce que certain(e)s ont appelé une « confidentialité bienveillante », permettrait de mieux documenter les situations des enfants.

Plusieurs citoyen(ne)s et professionnel(le)s reconnaissent **l'importance de la confidentialité, notamment pour éviter la stigmatisation qui vient avec un parcours en protection de la jeunesse**, que ce soit sur le plan personnel ou professionnel. Cependant, certaines questions se posent :

« Ça me fait mal ce que je vais dire mais (...) est-ce que la dignité de la famille - et je n'ai pas la réponse - est plus importante que la vie de l'enfant? (...) Et le cœur me fait le saut quand je vous l'dis. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Baie-Comeau, le 13 février 2020.

Par ailleurs, **il faut que l'enfant se sente à l'aise de partager des informations** sur ses parents à son intervenant(e). Cependant, il faut prendre certaines précautions et l'intervenant(e) doit s'assurer qu'elles sont bien comprises par la personne qui signe la demande d'échange d'informations.

Cela dit, de nombreux groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s constatent qu'**un meilleur partage de l'information permettrait d'éviter certaines situations de détresse**. Le manque d'information sur le parcours de vie des enfants limite les interventions.

Les besoins réels de l'enfant qui a vécu dans un contexte de toxicomanie, par exemple, peuvent difficilement être comblés sans une connaissance du dossier. Dans les cas de déclaration de fugue, l'impossibilité légale de diffuser des photos par l'entremise des réseaux sociaux alimente les tensions entre les policier(-ère)s et les milieux communautaires. Selon un groupe de professionnel(le)s, dans certaines situations critiques qui nécessitent des professionnel(le)s de troisième ligne (par exemple, lorsque le suicide est évoqué), il leur serait impossible d'intervenir légalement. Comme l'a souligné un groupe de professionnel(le)s, il n'est pas normal que des discussions entre partenaires aient lieu seulement une fois que le processus culmine au tribunal.

Les citoyen(ne)s et les professionnel(le)s s'entendent pour dire que, dans son cadre actuel, **le principe de confidentialité entre en contradiction avec celui de l'intérêt de l'enfant**. Puisque l'information n'est pas partagée, les enfants doivent raconter les moments difficiles de leurs parcours à chaque intervenant(e), ce qui est douloureux. Dans certaines situations, une transmission de l'information minimale permettrait d'assurer la sécurité de l'enfant, et ce, même sans l'autorisation des parents.

Fait saillant

Dans sept régions administratives du Québec¹⁴, des groupes de citoyen(ne)s estiment que le principe de confidentialité nuit au partage d'information avec les familles d'accueil et les membres de la famille élargie.

La majorité des citoyen(ne)s s'entendent sur l'idée selon laquelle la confidentialité du dossier de l'enfant nuit au partage d'information, mais insistent aussi sur des aspects différents des professionnel(le)s. Ils (elles) soulignent notamment **l'importance pour les familles d'accueil et les membres de la famille élargie de connaître la réalité et le vécu** des enfants à leur charge ou avec qui ils (elles) entretiennent des liens.

« La confidentialité? Pour nous il y en a peut-être trop, on reçoit des enfants parfois chez nous où on ne sait pas ce qu'il s'est passé. Si on reçoit un enfant chez nous qui a été abusé sexuellement, qu'on ne le sait pas, et que vient l'heure du bain, ça devient problématique. »

- Famille d'accueil ayant pris la parole lors du forum tenu à Baie-Comeau, le 13 février 2020.

Certains groupes de citoyen(ne)s souhaitent ainsi que **les causes entendues à huis clos de la Chambre de la jeunesse soient plus accessibles à la famille élargie**. D'autres voient le principe de confidentialité comme un moyen pour la DPJ de se protéger. Par exemple, on affirme que « la notion de confidentialité est une réponse facile pour ne pas partager le dossier avec des ressources externes ».

¹⁴ 01, 02, 04, 07, 08, 09 et 17

Un groupe va plus loin et suggère que le principe de confidentialité soit remplacé par celui de la transparence. On souhaite notamment que les notes des intervenant(e)s soient accessibles aux parents en temps réel.

« Quand t'adoptes un enfant de la DPJ, son dossier médical et social est « effacé » et on n'y a pas accès. »

- Citoyen ayant pris la parole lors du forum tenu à Montréal, le 22 janvier 2020.

2. Le choix de l'enfant

Fait saillant

Dans trois régions administratives du Québec¹⁵, des groupes de citoyen(ne)s et un groupe de professionnel(le)s estiment que la décision de conserver la confidentialité d'un dossier doit découler du choix de l'enfant.

Selon eux (elles), **à partir d'un certain âge, les enfants et les jeunes peuvent décider pour eux-mêmes** (elles-mêmes) quelles informations partager avec des intervenant(e)s d'autres milieux. Il n'est pas normal, souligne un groupe de professionnel(le)s, que des informations soient divulguées aux parents même si l'enfant a demandé que ce ne soit pas partagé.

« Les ados ont leur mot à dire, parce qu'ils font partie des décisions. Ils font partie des solutions aussi. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Gaspé, le 12 février 2020.

3. Les disparités régionales

Fait saillant

Dans deux régions administratives du Québec¹⁶, des groupes de professionnel(le)s soulignent qu'il existe des disparités régionales dans l'application du principe de confidentialité.

La compréhension et l'application de la Loi de la protection de la jeunesse, notamment les formulaires d'intervention et le processus d'accès à l'information, diffèrent entre les régions administratives du Québec. Un autre aspect concerne la taille des communautés.

¹⁵ 08, 12 et 17

¹⁶ 01 et 06.

Le principe de confidentialité est **plus difficile à respecter dans les petites communautés**, où les gens se connaissent. Dans les communautés autochtones du Nord-du-Québec, suggère un(e) participant(e), ce sont parfois les membres des familles concernées qui font le travail d'intervention.

D. La participation des parents

Le principe de la participation des parents a suscité de nombreuses réflexions lors des discussions en groupes et lors des plénières, et ce, autant chez les citoyen(ne)s que les professionnel(le)s. Dans un contexte où les difficultés des parents sont élevées et où les intervenant(e)s impliqué(e)s occupent des positions d'autorité, les objectifs et la vision de chacun(e) peuvent différer. L'engagement des parents soulève donc des défis importants.

Les discussions concernant ce principe ont mené à trois constats :

- 1. Les parents ont besoin de plus d'accompagnement. (14*)**
- 2. Il est important de consulter davantage les parents pour comprendre leur réalité. (9*)**
- 3. On devrait parler de la participation de la famille élargie plutôt que seulement de la participation des parents. (8*)**

** Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.*

1. Accompagnement des parents et valorisation de leur rôle

Fait saillant

Dans 14 régions administratives du Québec¹⁷, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que les parents ont besoin de plus d'accompagnement pour participer adéquatement au processus d'intervention auprès des enfants. Cet accompagnement prend plusieurs formes, mais passe avant tout par la valorisation du rôle des parents et l'augmentation des ressources à leur disposition.

La valorisation du rôle des parents dès le début d'un suivi peut **minimiser les risques de désengagement**, selon plusieurs groupes de professionnel(le)s. En effet, certain(e)s participant(e)s observent que les améliorations dans le comportement des enfants ne sont pas garantes d'une modification du comportement des parents. Les parents ont besoin d'être rééduqués en même temps que les enfants pour que ces dernier(-ière)s ne retournent pas « dans un milieu toxique ». Lors d'un forum tenu à Montréal, un groupe de professionnel(le)s soulignait que les plans d'intervention devraient impliquer davantage les parents, car ces derniers sont souvent la source du problème.

¹⁷ 01, 02, 03, 04, 05, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 16, et 17.

« On punit les enfants plutôt que de régler le problème à la source. »

- Réflexion d'un groupe de professionnel(le)s récoltée lors du forum anglophone tenu à Montréal, le 15 janvier 2020.

« Parfois la participation peut nuire si le parent est mal outillé. Ces parents ne sont pas assez bien accompagnés. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Alma, le 28 janvier 2020.

Un meilleur accompagnement des parents implique également d'établir un lien de confiance pour favoriser la collaboration des parents avec les personnes responsables. Plusieurs groupes de citoyen(ne)s ont souligné que l'intention de changer des parents n'était pas toujours prise au sérieux par les intervenant(e)s. Ils réclament notamment **un encadrement plus soutenu pour les parents qui désirent réellement se prendre en main.**

« Il faut que t'aide aussi les parents parce que comme qu'on a dit : les parents vont avec l'enfant et l'enfant va avec les parents. L'enfant va bien aller quand qu'aussi les parents vont bien aller et se sentir mieux. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Rouyn-Noranda, le 3 février 2020.

Plusieurs professionnel(le)s ont d'ailleurs reconnu le manque de ressources à la disposition des parents.

« Un parent qui veut se prendre en main a beaucoup moins accès aux services que les enfants qui sont pris en charge. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Saint-Jérôme, le 21 janvier 2020.

Dans deux régions administratives¹⁸, des groupes de professionnel(le)s ont souligné que la surcharge de travail rendait difficile de faire participer les parents adéquatement en pratique. Plusieurs ont néanmoins insisté sur l'importance d'offrir des services adéquats et personnalisés aux parents, notamment l'établissement de modalités de contact claires, la présence d'interprètes dans les écoles, les ressources mères-enfants et pères-enfants, la bonification du suivi à domicile et la prise en charge des parents par des organismes communautaires appropriés, perçus comme étant moins menaçants que la DPJ. Un groupe de professionnel(le)s note également l'importance d'offrir des ressources pour les parents lors de la transition à la vie adulte, suggérant que le soutien auprès des parents s'interrompt de façon drastique dès que l'enfant atteint la majorité.

L'accompagnement des parents dans le processus judiciaire a fait l'objet de nombreuses réflexions. **Dans six régions administratives du Québec¹⁹, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s insistent sur le manque d'information à la disposition des parents, notamment en ce qui concerne le processus judiciaire.** Plusieurs citoyen(ne)s entendu(e)s lors des forums estiment que le système de protection de la jeunesse fait preuve d'un **manque de transparence** à l'endroit des parents dont les enfants sont placé(e)s. Aux Îles-de-la-Madeleine, un groupe de professionnel(le)s note que certaines ressources pour l'aide aux parents sont manquantes, notamment sur la violence conjugale, ce qui ne favorise pas une action concertée d'aide aux victimes. Plus largement, on estime que **les parents devraient être mis au courant des décisions** prises par les intervenant(e)s, notamment en ce qui concerne les procédures judiciaires.

« On a le sentiment que le système prend beaucoup de temps, d'argent et d'énergie à se défendre et à justifier ses décisions. »

- Réflexion d'un groupe de citoyen(ne)s récoltée lors du forum tenu à Joliette, le 30 janvier 2020.

En effet, plusieurs parents ne connaissent pas tous les recours légaux auxquels ils ont accès. En Abitibi-Témiscamingue, par exemple, un groupe de professionnel(le)s a souligné **le manque d'information des jeunes parents sur les services d'aide juridique disponibles.** Bien que l'implication des parents dans le processus judiciaire puisse nécessiter plus de temps et de travail, on reconnaît que les parents ne reçoivent pas toujours l'information, l'aide et l'accompagnement adéquats avant de se présenter en cour.

¹⁸ 02 et 05.

¹⁹ 03, 05, 08, 09, 10 et 14.

2. Consulter les parents davantage

Fait saillant

Dans neuf régions administratives du Québec²⁰, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s jugent que l'on ne consulte pas suffisamment les parents dans le processus d'intervention.

Selon plusieurs citoyen(ne)s entendu(e)s lors des forums, les parents ne sont pas suffisamment consultés dans le processus d'intervention, ni impliqués dans les décisions qui suivent le signalement. De façon générale, on considère que **le parent doit être entendu en priorité, car c'est lui qui connaît son enfant**. Il détient bien souvent des informations permettant de mieux comprendre ses besoins. Pour certains, les intervenant(e)s **jugent les parents plutôt que de les accompagner**. D'autres vont plus loin et parlent d'une « culture du jugement » envers les parents qui font appel aux services du CLSC ou de la DPJ. Les tables d'accès (instances d'évaluation des besoins de l'enfant et de la famille, composées des parents, de l'enfant, des intervenant(e)s et d'un(e) réviseur(e) ou d'un(e) conseiller(-ère) à l'accès) sont animées par des personnes qui ne sont pas neutres, ce qui peut intimider les parents. Cette image ternie de la DPJ peut dissuader certains parents de faire le premier pas. Ils ont souvent peur d'aller demander de l'aide par crainte de se faire retirer leur enfant. Les parents issus des communautés culturelles, en particulier, sont méfiants envers la DPJ, une institution qu'ils connaissent peu, ce qui les freine à partager leur histoire avec les intervenant(e)s.

Plusieurs citoyen(ne)s et professionnel(le)s reconnaissent que les parents vivent eux-mêmes de grandes difficultés et que le processus de signalement empêche les parents de participer.

Pour plusieurs citoyen(ne)s, **le processus de signalement est simplement trop précipité**. On estime que la rapidité des écoles à faire des signalements les déresponsabilise et que les intervenant(e)s des écoles et des services sociaux pourraient en faire plus avant de signaler.

« À la suite d'un signalement, une décision concernant le sort de l'enfant est parfois prise « après une seule vérification à domicile, par une seule personne. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Laval, le 16 janvier 2020.

Dans la foulée d'un signalement, la lourdeur du processus nuit à la participation des parents, souvent dépassés par les événements. Par exemple, le grand nombre de formulaires à remplir est une forme de participation souvent oubliée, estime un groupe de citoyen(ne)s. Les changements de consignes peuvent également semer la confusion chez les parents.

²⁰ 06, 08, 09, 10, 13, 14, 15, 16 et 17.

3. La place de la famille élargie et des adultes significatifs dans la vie de l'enfant

Fait saillant

Dans huit régions administratives du Québec²¹, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que la participation des membres de la famille élargie et des adultes significatifs dans les décisions concernant l'enfant devrait être valorisée.

Les enfants entretiennent souvent des liens significatifs avec d'autres adultes que leurs parents biologiques. Pour ne pas briser ces liens avec, par exemple, des donneur(-euse)s de soins ou des intervenant(e)s des milieux scolaires, on devrait valoriser davantage **la participation des membres de la famille élargie et des adultes significatifs dans les décisions concernant l'enfant, voire éviter de prioriser les liens biologiques**. Bien souvent, ces personnes peuvent être plus proches des enfants que leurs propres parents.

« Cesser les étiquettes! Écoutez l'enfant et les proches : les parents, grands-parents, voisins, professeurs... tous ceux qui sont proches. De cesser de mettre l'avis des spécialistes au-dessus de tous ces gens. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Rimouski, le 11 février 2020.

E. Le besoin de stabilité de l'enfant

Les citoyen(ne)s et les professionnel(le)s entendu(e)s lors des forums ont identifié plusieurs facteurs qui affectent le besoin de stabilité de l'enfant, qu'il s'agisse du roulement de personnel, des allers-retours entre la famille biologique et la famille d'accueil ou des délais de placement non respectés. Dans de nombreuses régions du Québec, les discussions ont révélé le paradoxe suivant : **le système de protection de la jeunesse, dont une des fonctions est de respecter le besoin de stabilité des enfants, se caractérise lui-même par une grande instabilité**.

« Il y a une corrélation entre la stabilité de l'enfant et celle de la structure institutionnelle. Une ne va pas sans l'autre. Cette structure doit être plus solide, car les individus ne peuvent pas pallier. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à L'Étang-du-Nord aux Îles-de-la-Madeleine, le 13 février 2020.

²¹ 02, 05, 08, 09, 12, 13, 14 et 17.

Les discussions concernant ce principe ont mené à cinq constats :

1. Le roulement de personnel est identifié comme le facteur le plus nuisible au besoin de stabilité de l'enfant. (16*)
2. La pénurie de familles d'accueil et les changements de familles d'accueil favorisent l'instabilité dans le parcours des enfants. (11*)
3. Le maintien de liens significatifs devrait être une priorité. (5*)
4. Le processus judiciaire est un facteur d'instabilité. (4*)
5. Le milieu communautaire joue un rôle important. (*3)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. Conditions de travail, roulement de personnel et instabilité

Fait saillant

Dans 16 régions administratives du Québec²², des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s ont identifié le roulement de personnel, qui découle lui-même de conditions de travail difficiles, comme le facteur le plus nuisible au besoin de stabilité de l'enfant.

Plusieurs groupes de citoyen(ne)s estiment que le taux de roulement élevé du personnel de la DPJ **limite la création de liens de confiance et d'attachement entre les jeunes et les intervenant(e)s**. Les nombreux déplacements d'un milieu à un autre déstabilisent les enfants, provoquant des troubles d'attachement et développant un **sentiment de méfiance** à l'endroit des autres. Les enfants doivent s'ajuster rapidement à de nouvelles vies sans bénéficier de relations de longue durée.

« Les changements d'intervenants ont fait que je n'ai jamais pu me confier et créer ce lien de confiance et d'attachement qui est quand même vital. »

- Famille d'accueil ayant pris la parole lors du forum tenu à Alma, le 28 janvier 2020.

Les professionnel(le)s entendu(e)s partagent également ce constat. Ils et elles identifient le roulement de personnel comme étant une conséquence directe des conditions de travail précaires du système de protection de la jeunesse. **Le manque de ressources humaines induit une surcharge de travail et allonge les listes d'attente.**

²² 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

Dans ce contexte, les interventions de qualité auprès des enfants s'étiolent. Par conséquent, les intervenant(e)s n'ont pas le temps de créer des liens de confiance avec ces enfants. Un groupe de professionnel(le)s suggère que cet environnement apparaît intimidant dès l'entrée en poste des nouveaux(-velles) intervenant(e)s, qui déplorent la quantité trop importante d'information à assimiler rapidement. **Cette situation est encore plus criante dans les régions éloignées, où le nombre d'intervenant(e)s est réduit.**

Enfin, on souligne que la rigidité dans l'application de certaines règles oblige les intervenant(e)s à extraire des enfants de milieux qui leur conviennent. Un groupe de professionnel(le)s suggère ainsi de conserver les liens entre les intervenant(e)s et les enfants, et ce, même suite à un transfert du dossier de l'enfant à une autre ressource.

2. Le parcours en famille d'accueil, une source d'instabilité

Fait saillant

Dans 11 régions administratives du Québec²³, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s établissent un lien direct entre les problématiques liées aux familles d'accueil et l'instabilité dans le parcours des enfants.

De nombreux groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s, estiment que la **pénurie** de familles d'accueil ainsi que les **nombreux changements de familles d'accueil** dans le parcours de vie des enfants nuisent à leur besoin de stabilité. Le manque de constance dans leur environnement peut en effet provoquer un trouble de l'attachement. Pour plusieurs, l'instabilité s'explique par un **problème de jumelage**, dès le début du parcours. Par exemple, les caractéristiques culturelles ou sociales de l'enfant ne sont pas toujours considérées dans les placements, ce qui nuit au développement de l'enfant. Il n'est pas normal, note un groupe de professionnel(le)s, que les centres de réadaptation deviennent un lieu de stabilité.

Plusieurs groupes insistent sur un meilleur accompagnement des familles d'accueil. Des suivis réguliers, qui permettraient de **mieux soutenir les familles d'accueil**, sont jugés nécessaires. On estime également qu'à partir d'un certain âge, les enfants doivent être informé(e)s des raisons de leur placement afin de mieux accepter leur situation. Plus généralement, des groupes de professionnel(le)s considèrent que le nombre limité de familles d'accueil est une cause structurelle des changements de milieux de vie.

« Quand on dit à un enfant « ta mère et malade, elle a des devoirs à faire, c'est pour ça que tu es placé en famille d'accueil », ça ne résonne pas dans l'esprit d'un enfant. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Québec, le 21 janvier 2020.

²³ 01, 02, 04, 05, 06, 09, 12, 14, 11, 16 et 17.

Ils identifient plusieurs facteurs, jugeant notamment les **critères de sélection des familles d'accueil comme étant trop sévères**, ce qui disqualifie de nombreuses familles potentielles. Enfin, des groupes de professionnel(le)s du Centre-du-Québec et du Bas-Saint-Laurent déplorent le manque de considération quant au lieu du placement. À cause de la pénurie de familles d'accueil, on éloigne souvent les enfants de leur milieu de vie naturel.

3. L'importance des liens significatifs

Fait saillant

Dans cinq régions administratives du Québec²⁴, des groupes de citoyen(ne)s et un groupe de professionnel(le)s estiment que le maintien de liens significatifs devrait être une priorité pour répondre au besoin de stabilité de l'enfant.

Les liens que l'enfant a établis avec ses ami(e)s, notamment, sont rarement considérés lorsqu'il (elle) est changé(e) de milieu de vie. Cela dit, plusieurs citoyen(ne)s et professionnel(le)s spécifient que les liens de l'enfant avec ses parents biologiques ne doivent pas être maintenus à tout prix, et ce, pour assurer une certaine stabilité. La volonté que l'enfant voit ses parents rapidement, par des demandes de garde, va à l'encontre de ce principe. Par exemple, après l'échec du retour d'un(e) enfant chez des parents à risque de rechute, l'enfant peut difficilement retrouver la même famille d'accueil. Or, il faut trouver des stratégies pour permettre aux enfants de s'enraciner.

4. Le processus judiciaire : un facteur d'instabilité

Fait saillant

Dans quatre régions administratives du Québec²⁵, des groupes de professionnel(le)s et un groupe de citoyen(ne)s présentent le processus judiciaire du système de protection de la jeunesse comme un facteur d'instabilité.

Peu adapté aux besoins de l'enfant, ce processus, qui s'étire souvent dans le temps, ralentit la possibilité d'un environnement stable pour les jeunes. Des groupes de professionnel(le)s pointent plus précisément le **travail des juges comme une source d'instabilité**. D'une part, la durée des ordonnances judiciaires, de plus en plus courte, a pour effet de favoriser l'instabilité. D'autre part, les délais de planification des projets de vie ne sont pas respectés.

²⁴ 02, 05, 12, 13 et 16.

²⁵ 01, 14 et 16.

5. Le milieu communautaire

Fait saillant

Dans trois régions administratives du Québec²⁶, des groupes de professionnel(le)s et un groupe de citoyen(ne)s notent l'importance du milieu communautaire pour répondre au besoin de stabilité de l'enfant.

Plusieurs participant(e)s ont souligné que **les organismes communautaires entretiennent des liens de confiance privilégiés avec l'enfant**. Des groupes de professionnel(le)s ont d'ailleurs insisté sur l'importance d'assurer un soutien auprès de ces organismes pour répondre au besoin de stabilité des enfants. On estime que le milieu communautaire n'est pas suffisamment mis à profit à cet égard.

F. L'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant

Parmi les valeurs et principes identifiés par la CSDEPJ, l'importance de prendre en considération les caractéristiques de l'enfant a fait l'objet de nombreuses réflexions, et ce, dans toutes les régions du Québec. Ces caractéristiques peuvent être **la langue, la culture, son appartenance à une communauté culturelle ou à une communauté autochtone ou son handicap**. Bien que la population québécoise vivant dans les grands centres urbains soit plus hétérogène, des citoyen(ne)s et des professionnel(le)s de presque toutes les régions du Québec se sont exprimé(e)s sur ce principe, dévoilant toutes ses facettes. Selon eux (elles), **tenir compte du contexte dans lequel évoluent les enfants du Québec est essentiel pour assurer leur protection**.

« On nous présente les enfants comme des problématiques plutôt que de s'intéresser réellement à eux. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Alma, le 28 janvier 2020.

²⁶ 01, 08 et 09.

Les discussions concernant ce principe ont mené à trois constats :

1. On observe un manque de sensibilité de la réalité vécue par les familles nouvellement arrivées au Québec ainsi que des connaissances insuffisantes du personnel sur les problématiques liées à l'immigration. (12*)
2. La réalité autochtone est à la fois méconnue et négligée. Les services aux populations autochtones sont peu adaptés à leurs besoins, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la langue. (8*)
3. Les autres caractéristiques de l'enfant les plus négligées par les professionnel(le)s sont :
 - sa condition psychologique et physique (6*)
 - sa langue (5*)
 - le milieu socioéconomique dont il (elle) provient. (3*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. La réalité des familles nouvellement arrivées

Fait saillant

Dans 12 régions administratives du Québec²⁷, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s soulignent l'importance de prendre en compte le bagage culturel des enfants et de leur famille dans les interventions en protection de la jeunesse. Une plus grande sensibilité à l'égard de leur réalité passe par plus d'éducation des familles et du personnel responsable.

Bon nombre de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s notent qu'un **certain décalage existe entre les valeurs familiales québécoises et celles des nouveaux arrivants**. Pour plusieurs, il est important de conscientiser les parents issus de l'immigration sur la manière dont on doit éduquer les enfants au Québec. Cela dit, il est tout aussi important de tenir compte du contexte dans lequel vivent ces familles et de leur laisser un temps d'adaptation. Prévenir et sensibiliser les parents sur l'éducation des enfants au Québec éviterait « des conflits et des signalements inutiles », souligne un groupe de citoyen(ne)s en Estrie.

Parallèlement, il faudrait **mieux outiller les intervenant(e)s**, dont les connaissances pour intervenir auprès de familles issues de l'immigration sont jugées insuffisantes par plusieurs participant(e)s des forums citoyen(ne)s et professionnel(le)s, particulièrement dans la région de Montréal. Ce manque de formation peut avoir une incidence majeure sur les enfants, dont les besoins méritent d'être évalués en fonction du contexte dans lequel ils ou elles évoluent.

À cet égard, la question de la représentation est cruciale. Un groupe de citoyen(ne)s de Montréal estime que les agent(e)s de première ligne du système de protection de la jeunesse doivent représenter les communautés qu'ils (elles) servent.

²⁷ 02, 03, 04, 05, 06, 07, 10, 11, 12, 13, 14 et 17.

Comme le notent des groupes de professionnel(le)s qui travaillent avec les communautés culturelles de Montréal, des « clés culturelles » pour rejoindre les parents issus des communautés culturelles, souvent méfiants envers la DPJ, sont nécessaires. À Montréal, indique-t-on, des ressources spécialisées, comme des services de consultation interculturelle, seraient particulièrement utiles pour différencier les problématiques liées au contexte culturel de celles qui dépendent des pratiques familiales. Ce besoin a également été identifié dans d'autres régions, notamment celle de la Capitale-Nationale.

Par ailleurs, on souhaite **un recrutement de familles d'accueil de milieux culturels plus diversifiés**, surtout dans un contexte de pénurie de familles d'accueil. À Laval, un groupe de professionnel(le)s suggère que le **développement de connaissances en lien avec des sciences humaines comme l'anthropologie et l'ethnologie** permettrait de mieux outiller le personnel.

2. La réalité autochtone, méconnue et négligée

Fait saillant

Dans huit régions administratives du Québec²⁸, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s notent que la réalité autochtone est méconnue et négligée.

Il existe une « méconnaissance généralisée de la réalité des communautés autochtones », souligne un groupe de professionnel(le)s du Nord-du-Québec. Dans la pratique, on ne respecte pas vraiment les caractéristiques des enfants autochtones. Lors d'un forum tenu à Montréal, des témoignages de citoyen(ne)s dressent un portrait peu flatteur des centres jeunesse, perçus comme un **environnement toxique où on ne laisse pas les enfants autochtones parler leur langue entre eux**.

Les enfants autochtones ont des besoins spécifiques, estiment plusieurs groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s, qui doivent être pris en considération par les intervenant(e)s. Parmi ces besoins, la langue est celui qui a été mentionné le plus souvent. Les difficultés à communiquer en raison de la langue empêchent la création de liens durables et substantiels entre le personnel du système de protection de la jeunesse et les familles ou les enfants placé(e)s. Plusieurs groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s déplorent le manque de ressources à cet égard. On constate que **les familles autochtones ont des difficultés à recevoir des services dans leur langue**. La question linguistique touche également le contexte de placement : un(e) enfant autochtone placé(e) dans une famille d'accueil non autochtone aura de la difficulté à s'adapter à son milieu de vie, affirme-t-on.

²⁸ 02, 03, 06, 07, 08, 09, 10 et 12.

« On a à peu près 80 % à 90 % de notre clientèle qui est autochtone. Nous on est des Blancs. Je n'ai jamais eu aucune formation pour la réalité avec les Autochtones (...). On accueille ces jeunes-là, on les blanchit un peu. Et même, j'ai déjà un jeune qui m'a dit « je suis devenu une pomme, je suis rouge à l'extérieur et je suis blanchi à l'intérieur. » »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Baie-Comeau, le 13 février 2020.

3. Une diversité de facteurs à prendre en compte

Fait saillant

Les autres facteurs récurrents identifiés pour tenir compte des caractéristiques de l'enfant sont sa condition psychologique et physique, sa langue et le milieu socioéconomique d'où il (elle) provient.

Dans six régions administratives du Québec²⁹, on estime que la condition psychologique et physique des enfants est une caractéristique fondamentale dont on doit tenir compte. La question des handicaps pose notamment la question de l'accessibilité des services et de l'évaluation des enfants.

« Un cadre juridique sur les handicaps, conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, pourrait être utile pour aborder les questions de santé mentale de manière plus globale. Il est important de rendre les services accessibles. La question d'accessibilité ne concerne pas seulement l'espace physique, mais également l'information et la communication. »

- Réflexion (traduite de l'anglais) de citoyen(ne)s récoltée lors du forum tenu pour la communauté anglophone de Montréal, le 15 janvier 2020.

²⁹ 03, 04, 06, 11, 13 et 16.

Pour plusieurs citoyen(ne)s et professionnel(le)s, **les intervenant(e)s méconnaissent les troubles neurologiques**, dont les symptômes peuvent s'apparenter à ceux liés aux troubles d'origine psychosociale, mais qui exigent des interventions différentes. Parfois, **les problématiques vécues par les enfants sont confondues avec des étapes de leur développement**. La toxicomanie, la violence et les abus dans le parcours de vie d'un(e) enfant sont autant de facteurs contextuels à considérer lors des interventions, car ils peuvent avoir une grande incidence sur la condition psychologique des individus. À cause du manque de spécialistes, des problèmes très spécifiques comme les troubles reliés à l'alcoolisation foetale ne sont pas pris en compte par les intervenant(e)s, car ces dernier(-ière)s ne sont pas tous (toutes) formé(e)s sur le sujet. L'acquisition de connaissances sur le fonctionnement du cerveau, incluant la notion d'attachement, par les intervenant(e)s et les familles d'accueil, est primordiale, souligne-t-on.

Dans cinq régions administratives du Québec³⁰, on mentionne l'importance de prendre en compte la langue de l'enfant et de la famille. Des groupes de professionnel(le)s estiment que les services offerts, notamment **les interprètes et les formations dans des langues autres que le français et l'anglais, sont quasiment inexistantes**. On souligne que la langue maternelle de l'enfant doit être privilégiée dans les communications. L'enfant s'exprime mieux dans sa langue maternelle et peut transmettre des informations nécessaires au traitement d'un dossier. Des citoyen(ne)s anglophones de Montréal constatent des **obstacles linguistiques importants pour obtenir des services en anglais**, que ce soit dans les CLSC ou les ressources spécialisées (par exemple, les centres de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle (DI), un trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou une déficience physique (DP)).

« Le personnel (...), envers des parents moins éduqués, devrait se mettre au même niveau pour une conversation saine et respectueuse. Il est souvent confrontant pour certains parents qui, nécessairement, n'ont pas l'éducation, la formation (...) [pour] comprendre certains termes que les travailleurs sociaux vont exprimer. (...) En ne se mettant pas au même niveau que le parent, la communication devient malsaine, parce que le parent, premièrement, se sent frustré, et le manque de respect embarque parce qu'il se sent rabaissé. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum à Chibougamau, le 29 janvier 2020.

Dans trois régions administratives du Québec³¹, des groupes de professionnel(le)s et un groupe de citoyen(ne)s insistent pour que le milieu socioéconomique fasse l'objet d'une attention particulière. Plusieurs professionnel(le)s notent qu'il existe un décalage important entre les conditions socioéconomiques et culturelles (au sens large) des enfants et celles des intervenant(e)s.

³⁰ 06, 07, 10, 13 et 14.

³¹ 04, 05 et 11.

G. Le droit de l'enfant de participer aux décisions qui le concernent

La Convention relative aux droits de l'enfant, dont le Canada est signataire, garantit aux enfants le droit d'exprimer leur opinion et de participer aux décisions qui les concernent. Parmi les droits prévus dans la Loi sur la protection de la jeunesse, on retrouve le droit d'être consulté(e) et préparé(e) quand l'enfant change de famille d'accueil ou de centre de réadaptation. Malgré ces obligations légales, les discussions entourant ce principe lors des forums ont soulevé des enjeux importants. **Bien que la grande majorité des participant(e)s reconnaissent que le droit de parole des enfants est nécessaire et utile, plusieurs ont émis des réserves sur son application sur le terrain.**

Les discussions concernant ce principe ont mené à trois constats :

1. Il est important de considérer le point de vue de l'enfant à tout âge pour mieux l'accompagner. (14*)
2. La participation de l'enfant doit être précédée d'une vulgarisation des enjeux et d'une assurance de la compréhension de ces derniers par l'enfant. (9*)
3. C'est dans le processus judiciaire que l'application de ce principe est jugée la plus lacunaire. (9*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. Un droit de parole nécessaire

Fait saillant

Dans 14 régions administratives du Québec³², des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s soulignent l'importance de considérer le point de vue de l'enfant à tout âge afin de valoriser ses expériences et améliorer les interventions.

Plusieurs citoyen(ne)s et professionnel(le)s entendu(e)s lors des forums estiment que des efforts supplémentaires pour faire participer les enfants aux décisions qui les concernent sont nécessaires. **L'enfant a un droit de parole et les intervenant(e)s qui l'entourent doivent lui accorder ce droit.** Dans la situation actuelle, souligne-t-on, l'enfant n'a aucun droit de parole jusqu'à huit ans, ce qui est perçu comme étant un problème.

L'impression de plusieurs citoyen(ne)s est que les enfants, même ceux (celles) jugé(e)s assez matures, n'ont **pas réellement leur mot à dire sur le choix des familles d'accueil ou des placements.**

³² 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 14, 16 et 17.

Pour plusieurs, on devrait considérer le point de vue de l'enfant à tout âge, et ce afin d'adapter l'intervention pour mieux l'aider, notamment en lui laissant suffisamment de temps pour s'exprimer. La participation de l'enfant ne doit pas se limiter à des moments décisionnels précis, mais doit plutôt être comprise comme une pratique en continu. Par exemple, un groupe de citoyen(ne)s note qu'il faut demander l'opinion de l'enfant durant son parcours en famille d'accueil, car il peut y avoir maltraitance.

Les professionnel(le)s partagent l'idée selon laquelle **il faut faire confiance au savoir expérientiel des jeunes et valoriser leur voix, car ils (elles) font partie de la solution**. Or, plusieurs groupes de professionnel(le)s notent que ce principe n'est pas vraiment appliqué sur le terrain. On souligne par exemple le manque d'interprètes et de services de traduction. Non seulement l'enfant a **le droit de s'exprimer dans la langue de son choix**, mais il (elle) doit pouvoir comprendre toutes les facettes de sa situation.

Les décisions sont souvent prises à l'avance sans consulter les enfants, même à l'adolescence. Pour un groupe de professionnel(le)s, il s'agit du principe le plus bafoué : des enfants dénoncent la violence et ne sont pas cru(e)s. **Lorsqu'on ne prend pas en compte l'opinion de l'enfant après lui avoir demandé son avis, il (elle) se sent trahi(e)**. Un autre groupe estime qu'un(e) enfant victime d'abus devrait pouvoir choisir s'il (si elle) veut conserver des contacts avec ses parents biologiques.

2. Un droit de parole complexe

Fait saillant

Dans neuf régions administratives du Québec³³, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s soulignent l'importance de prendre des précautions (vulgarisation des enjeux, s'assurer de la bonne compréhension) avant de faire participer les enfants.

Un nombre appréciable de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estime néanmoins que la participation de l'enfant doit être encadrée, voire mise de côté dans certains cas.

« N'importe quel enfant, qu'il soit plus vieux ou plus jeune, va toujours dire qu'il veut voir son parent biologique en parole. Mais en comportement, c'est très différent. Il peut se comporter d'une manière très étrange. Parfois, il faut analyser les comportements, là, plus que les paroles. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Sainte-Marie, le 22 janvier 2020.

³³ 03, 05, 06, 10, 11, 12, 13, 14 et 17.

Lors des forums, l'idée selon laquelle les enfants n'ont pas toujours les connaissances ni les ressources pour participer aux décisions a été exprimée de nombreuses fois.

« Il existe une zone grise entre la capacité de l'enfant, ses besoins et son intérêt. »

- Réflexion de professionnel(le)s récoltée sur un canevas lors du forum tenu à Granby, le 14 janvier 2020.

Plusieurs groupes ont soulevé **la question de l'âge et de la maturité**, des facteurs incontournables à prendre en considération par les intervenant(e)s. D'autres ont identifié des situations précises où la participation de l'enfant n'est pas souhaitable. Par exemple, il est possible que **la parole des enfants puisse être biaisée** (aliénation parentale, influence des parents). Comme le note un groupe de citoyen(ne)s, il est préférable que les jeunes soient consulté(e)s seul(e)s, la présence d'une figure d'autorité pouvant nuire à la validité de leurs propos. D'autres insistent pour que la participation des enfants soit précédée d'une vulgarisation adéquate des enjeux qui les concernent. Dans certains cas, on estime que la participation n'est simplement pas souhaitable. À titre d'exemple, un groupe de professionnel(le)s a mentionné que les enfants aux prises avec des problèmes de santé mentale, même ceux et celles âgé(e)s de plus de 14 ans, ne devraient pas prendre de décisions.

3. Un manque d'accompagnement dans le parcours judiciaire

Fait saillant

Dans neuf régions administratives du Québec³⁴, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s indiquent que la participation des enfants dans le processus judiciaire est défailante.

De nombreux groupes de professionnel(le)s et de citoyen(ne)s déplorent le fait que **les avocat(e)s n'accordent pas suffisamment de temps aux enfants** afin de leur expliquer leurs droits ainsi que les différentes lois en place. Pour plusieurs intervenant(e)s, les avocat(e)s ne préparent pas suffisamment la prise de parole des enfants en cour.

On constate notamment que **les rencontres sont trop courtes** et les avocat(e)s ne sont pas suffisamment disponibles pour répondre aux questions. Le processus judiciaire en protection de la jeunesse est très complexe. Bien souvent, les enfants ignorent vers qui ou vers quelles ressources se diriger pour recevoir du soutien. Sur la Côte-Nord, on souligne les besoins de services de traduction pour la communauté innue. Il est important de clarifier le processus judiciaire pour permettre à l'enfant de s'exprimer, de manière éclairée et sans censure, avant de passer en cour.

³⁴ 03, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14.

Certaines mentalités sont considérées contreproductives :

« (La) position de beaucoup de juges et d'avocats : ce n'est pas à un enfant de 7 ans de décider. »

- Réflexion de professionnel(le)s récoltée sur un canevas lors du forum tenu à Laval, le 16 janvier 2020.

H. La notion de temps

La notion de temps est le principe qui a suscité le moins de réactions lors des forums.

Les discussions ont mené au constat qu'il existe un obstacle à ce principe : la multiplication des délais en tout genre. Cela serait causé principalement par :

1. Les conditions de travail difficiles des intervenant(e)s et la lourdeur administrative. (10*)
2. La lenteur du processus judiciaire. (9*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. Des délais en lien avec les conditions de travail

Fait saillant

Dans 10 régions administratives du Québec³⁵, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s déplorent la multiplication de délais administratifs, de traitement et d'obtention de services.

Plusieurs groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s ont évoqué les conséquences négatives des délais sur les enfants. **Pendant que les délais de traitement, les listes d'attente et les procédures s'éternisent, la situation des enfants s'aggrave.** Ces délais sont mal compris par ces dernier(-ère)s, qui se sentent négligé(e)s, et peuvent occasionner des séparations avec des figures d'attachement importantes.

Pour plusieurs professionnel(le)s, la notion de temps s'apparente davantage à une contrainte administrative qu'un critère pour assurer la sécurité et la protection des enfants. La multiplication des exigences administratives demandées aux intervenant(e)s fait en sorte qu'ils (elles) ne peuvent pas respecter ce principe. On suggère de **remplacer la notion de temps par l'importance d'agir rapidement.**

³⁵ 02, 03, 05, 06, 07, 08, 12, 13, 14 et 17.

« Il n’y a plus d’espace pour les intervenants pour réfléchir. Vous n’avez pas le temps, vous êtes débordés. Comment faire pour retrouver cet espace? Avoir le temps et pouvoir se questionner sur l’intérêt de l’enfant. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Québec, le 21 janvier 2020.

Plusieurs groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s ont également évoqué **les délais dans l’obtention de services**. Pour un groupe de citoyen(ne)s, les conséquences sur la santé mentale d’un(e) enfant en liste d’attente pour les soins psychologiques ne sont pas prises en compte. À cause des délais, les parents les plus volontaires se tournent vers le privé pour avoir accès à des services, note un groupe de professionnel(le)s.

Parmi les causes de ces délais, certains groupes identifient la fusion des établissements de santé en 2015 et l’éloignement des centres de services, ce qui engendre des délais de traitement plus longs. On constate également que le manque de ressources et la surcharge de travail ralentissent l’offre de services de qualité. Dans le contexte actuel, souligne-t-on, la considération même de la notion de temps dans les interventions est difficile, voire impossible. **La diminution dans l’intensité du suivi auprès des enfants a tendance à prolonger le travail d’intervention.**

2. Des délais causés par le processus judiciaire

Fait saillant

Dans neuf régions administratives du Québec³⁶, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s critiquent le processus à la Chambre de la jeunesse.

Le processus judiciaire, lourd et complexe, s’étire souvent, ce qui ralentit les plans d’action clinique. Plusieurs professionnel(le)s critiquent le travail des juges à cet égard. Dans certains cas, observe-t-on, ces dernier(-ère)s ne respectent pas les délais raisonnables recommandés par les intervenant(e)s. Comme le souligne un groupe de professionnel(le)s, **les séances au tribunal sont constamment remises, ce qui rend le processus « ridicule »**. On reconnaît toutefois les difficultés auxquelles les juges font face. Par exemple, selon un groupe de professionnel(le)s, l’ordonnance judiciaire de courte durée a pour effet d’occasionner des délais dans les projets de vie. De manière générale, on déplore que l’aspect juridique de la protection de la jeunesse prenne plus de place, et donc plus de temps, que l’aspect clinique.

³⁶ 02, 03, 05, 06, 07, 12, 13, 15 et 17.

I. Conclusion sur les principes

Pour conclure, la grande majorité des constats dressés dans cette première partie du rapport reflète des **préoccupations partagées à la fois par les citoyen(ne)s et les professionnel(le)s**. L'intérêt supérieur de l'enfant, la confidentialité des dossiers, la participation des parents et le besoin de stabilité des enfants sont les principes qui ont suscité le plus de réactions, mais également rallié le plus de participant(e)s. Plusieurs citoyen(ne)s et professionnel(le)s ont identifié les mauvaises conditions de travail des intervenant(e)s et le manque de ressources disponibles pour le personnel et les parents comme des facteurs qui nuisent au respect de ces principes sur le terrain, en particulier l'intérêt et le besoin de stabilité de l'enfant. Par ailleurs, dans toutes les régions du Québec, on souligne que la confidentialité des dossiers nuit au partage d'information, ce qui peut freiner la concertation entre les services impliqués, voire accentuer certaines situations de détresse.

Néanmoins, l'analyse révèle **une divergence entre les citoyen(ne)s et les professionnel(le)s sur l'évaluation du rôle et de la place accordée aux parents biologiques dans la vie de l'enfant, en particulier**. Pour un grand nombre de professionnel(le)s, l'importance accordée aux liens biologiques se traduit par la préséance des droits des parents sur l'intérêt de l'enfant. La primauté des liens biologiques a d'ailleurs été remise en question lors des discussions entourant d'autres principes, comme la participation des parents et le besoin de stabilité, au cours desquelles on a souligné l'importance de la prise en compte des liens significatifs dans la vie de l'enfant. Ainsi, selon un nombre important de professionnel(le)s entendu(e)s lors des forums, la notion de liens significatifs devrait ressortir davantage des principes et valeurs qui sous-tendent la Loi sur la protection de la jeunesse.

À l'inverse, les discussions de plusieurs groupes de citoyen(ne)s révèlent que les parents se sentent souvent délaissés et jugés par les intervenant(e)s dans leur parcours au sein du système de protection de la jeunesse. On souligne le manque d'accompagnement dédié aux familles, en reconnaissant les ressources limitées à la disposition des intervenant(e)s de première ligne. Plusieurs citoyen(ne)s entendu(e)s lors des forums sont en accord avec les principes, mais méfiant(e)s à l'égard de la DPJ, responsable de les appliquer sur le terrain.

Il reste à voir si ces nombreuses préoccupations trouvent écho dans les pistes de solution énoncées dans la prochaine section, dédiée aux réflexions des participant(e)s sur quatre enjeux majeurs prédéfinis par la Commission : la gouvernance et les conditions de pratique, la prévention, le parcours des jeunes et enfin, le cadre légal et le processus judiciaire.

II. Enjeux, défis et pistes de solution

A. Gouvernance et conditions de pratique

L'enjeu de la gouvernance et des conditions de pratique est celui qui a suscité le plus de réactions lors des forums pour les professionnel(le)s. **Sur les 2 014 participant(e)s aux forums de la CSDEPJ, plus des trois quarts étaient des professionnel(le)s issu(e)s de divers milieux de travail, qui se sont déplacé(e)s massivement pour témoigner de leurs conditions de pratique.** Relativement peu de citoyen(ne)s se sont exprimés sur cet enjeu, mais les défis et les pistes de solutions qu'ils et elles ont identifiés sont similaires à ceux mis de l'avant par les professionnel(le)s.

a. Les conditions de travail et d'exercice professionnel

Les discussions sur les conditions de travail et d'exercice professionnel ont soulevé trois défis principaux :

1. La charge de travail des intervenant(e)s en protection de la jeunesse. (16*)
2. La rémunération globale des intervenant(e)s en protection de la jeunesse. (16*)
3. La reconnaissance de l'expertise professionnelle. (12*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. Diminuer et adapter la charge de travail

Fait saillant

Dans 16 régions administratives du Québec³⁷, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que la charge de travail des intervenant(e)s en protection de la jeunesse devrait être diminuée ou adaptée selon les besoins de la clientèle.

Dans la grande majorité des régions du Québec, des citoyen(ne)s et des professionnel(le)s ont constaté que leur charge de travail, avait beaucoup augmenté ces dernières années. À cause de mauvaises conditions de travail, le **taux de roulement du personnel est élevé**, notamment en centre jeunesse, ce qui occasionne une surcharge de travail importante. Plusieurs groupes de professionnel(le)s observent par ailleurs une **charge de travail inéquitable** entre les intervenant(e)s selon la nature de leur clientèle.

³⁷ 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

« Quand j'ai commencé ma pratique, il y a environ 17 ans, rencontrer un client avec intensité, c'est-à-dire une fois par semaine, c'était possible. Actuellement si je suis capable de donner une intensité de suivi une fois aux trois semaines, je me trouve vraiment très bonne. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Saint-Jérôme, le 21 janvier 2020.

« On n'est pas traités cas par cas comme des humains, on est traités comme des dossiers. (...) On est comme catégorisés dans des cases et ce n'est pas réaliste (...). Chaque humain est unique. Je me sens traitée souvent comme un rapport. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Alma, le 28 janvier 2020.

Pour remédier à la surcharge de travail, les participant(e)s ont identifié plusieurs pistes de solution :

- Diminuer le nombre de cas par intervenant(e)s ;
- Favoriser la co-intervention ;
- Pondérer les charges de cas en fonction de l'intensité des besoins des familles et du territoire ;
- Débloquer des fonds pour engager plus d'intervenant(e)s ;
- Plafonner le nombre de dossiers à 16 par intervenant(e) en application des mesures ;
- Augmenter le prorata entre les superviseur(e)s et les intervenant(e)s ;
- Ajuster la charge de travail en fonction de l'expérience.

Plusieurs professionnel(le)s associent la surcharge de travail à une **augmentation de leurs tâches administratives**. Ils (elles) souhaitent que le temps de travail consacré à l'administration soit réduit pour remettre l'intervention au cœur de la pratique. Ils (elles) identifient la **fusion des établissements de santé de 2015** comme la principale cause.

« La "procédurite" a pris le dessus. »

- Réflexion de professionnel(le)s récoltée lors du forum tenu à Granby, le 14 janvier 2020.

Pour réduire la lourdeur des tâches administratives, les participant(e)s ont identifié plusieurs pistes de solution :

- Augmenter le nombre d'agent(e)s administratif(-ve)s, pour effectuer des tâches logistiques (ex. : appels, visites supervisées, transports) ;
- Faciliter le remplissage des formulaires de candidature pour les personnes de la communauté anglophone (souhait évoqué par les professionnel(le)s de la communauté elle-même) ;
- Baisser les attentes en ce qui concerne la qualité de rédaction des intervenant(e)s.

La situation dans les régions éloignées

Les discussions dans les forums tenus dans les régions les plus éloignées (Abitibi-Témiscamingue, Nord-du-Québec, Côte-Nord, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent) ont soulevé des défis spécifiques, en particulier **la pénurie de main-d'œuvre, le manque de ressources spécialisées et les grandes distances à parcourir.**

Lors du forum pour les professionnel(le)s aux Îles-de-la-Madeleine, l'enjeu de la charge de travail a fait l'objet de plusieurs discussions. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre encore plus criant qu'ailleurs au Québec, on constate un manque d'intervenant(e)s dans tous les secteurs. Les équipes restreintes font en sorte que les employé(e)s doivent occuper plusieurs postes à la fois, voire même remplir des tâches d'agent(e) administratif(-ve), ce qui se traduit par des heures supplémentaires et de l'épuisement professionnel.

Dans le Nord-du-Québec et sur la Côte-Nord, plusieurs participant(e)s ont identifié le manque de services spécialisés et l'accès limité aux programmes de formation continue comme des problèmes criants. On propose notamment une bonification de l'accès à internet et de l'usage des technologies pour des formations et des services à distance.

On estime d'ailleurs que la distance entre les points de services entraîne des conséquences néfastes pour les enfants et les intervenant(e)s sur le terrain. Par exemple, en Basse Côte-Nord, on souligne que la distance et le manque de places font en sorte qu'on fait cohabiter dans les centres de réadaptation des enfants qui ne devraient pas être ensemble.

Pour ce qui est de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, la distance des chef(fe)s de service exerce un impact important sur la charge de travail et le stress subi par les intervenant(e)s. L'absence physique des gestionnaires aux Îles-de-la-Madeleine, par exemple, nuit particulièrement aux interventions de crise, pour lesquelles les interactions par visioconférence sont jugées insuffisantes. La distance affecte également le suivi des dossiers entre le (la) chef(fe) de service et l'intervenant(e). Plusieurs intervenant(e)s estiment que leur autonomie décisionnelle est exagérée et constitue une source de stress.

« Y (les intervenants) doivent voyager énormément aussi. Le Bas-Saint-Laurent, c'est immense. (...) Avec l'avènement des CISSS, c'est sûr ça a amené une lourdeur à ce niveau-là dans leurs déplacements. (...) Le territoire étant ce qu'il est, ça devient vraiment une problématique à ce niveau-là parce que l'intervenant peut être à Amqui, mais son enfant (suivi) est à Trois-Pistoles. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Rimouski, le 11 février 2020.

« Un enfant de la communauté de Kawawachikamach doit parler soit le naskapi ou l'anglais donc le centre jeunesse, le centre de réadaptation qui est adapté pour lui, c'est Batshaw, Montréal. Donc ça fait des distances épouvantables, des déracinements qui n'ont pas d'allure, les parents pis les familles peuvent pas jouer leur rôle auprès de l'enfant. (...) C'est inhumain à quelque part. Pis au niveau de la région, même sur la Côte-Nord, de prendre un enfant qui va être sur la Basse-Côte et de l'amener à Baie-Comeau parce que les services sont offerts là, ça a pas d'allure. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Baie-Comeau, le 13 février 2020.

2. Pour une meilleure rémunération globale

Fait saillant

Dans 16 régions administratives du Québec³⁸, des groupes de professionnel(le)s estiment que la spécificité du travail en protection de la jeunesse doit s'accompagner d'une meilleure rémunération globale.

De nombreux(-euses) professionnel(le)s ont souligné le caractère exceptionnel de leur travail, qui peut occasionner des préjudices psychologiques et implique **une charge émotionnelle élevée**, des interventions auprès d'une clientèle parfois agressive, et une imputabilité trop grande dans la prise de décision. **On souhaite que le gouvernement reconnaisse la spécificité du travail des employé(e)s de la DPJ.**

« C'est important, va falloir qui comprennent aussi que c'est pas une business, c'est des enfants. »

- Famille d'accueil ayant pris la parole lors du forum tenu à Rouyn-Noranda, le 3 février 2020.

Plusieurs pistes de solution ont été identifiées par les participant(e)s :

- Augmenter la rémunération directe des employé(e)s en protection de la jeunesse (salaires plus élevés qu'en CLSC, primes pour les heures supplémentaires, paiement des cotisations professionnelles) ;
- Augmenter la rémunération indirecte des employé(e)s en protection de la jeunesse, soit l'octroi de plus de congés et de vacances ;
- Revoir les conditions d'exercice des employé(e)s en protection de la jeunesse :
 - en favorisant un aménagement du temps de travail plus souple (semaine de quatre jours, télétravail) ;
 - en investissant dans les infrastructures et dans les outils matériels à la disposition des employé(e)s (voitures de fonction, cellulaires, garderies sur place, etc.) ;
 - en facilitant l'accès à des mesures de sécurité accrues dans certains contextes (police communautaire, agent(e)s de sécurité, etc.) et à du soutien clinique (programmes d'aide, debriefage, groupes de coopération, etc.).

³⁸ 01, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17.

3. La reconnaissance de l'expertise professionnelle

Fait saillant

Dans 12 régions administratives du Québec³⁹, des groupes de professionnel(le)s souhaitent une meilleure reconnaissance de l'expertise professionnelle des intervenant(e)s.

De nombreux groupes de professionnel(le)s estiment que leur expertise professionnelle n'est pas suffisamment reconnue, notamment à cause de la manière dont ils ou elles sont évalué(e)s. Pour plusieurs d'entre eux, **l'évaluation des employé(e)s**, actuellement basée sur la méthode *Lean* (une approche de gestion inspirée du modèle japonais d'organisation du travail, la « méthode Toyota »), **ne tient pas compte du caractère informel du travail d'intervention**. Lors des forums, plusieurs intervenant(e)s ont d'ailleurs invité les dirigeants du réseau à vivre une immersion dans leur quotidien grâce à des séances terrain.

Pour mieux reconnaître l'expertise professionnelle des intervenant(e)s, plusieurs pistes de solution ont été identifiées :

- Privilégier les évaluations qualitatives plutôt que quantitatives des employé(e)s.
- Reconnaître et valoriser l'expertise des intervenant(e)s en accordant des primes salariales en fonction des diplômes obtenus ;
- Payer les frais d'inscription à un ordre professionnel des employé(e)s ;
- Exiger des gestionnaires issus du milieu de la protection de la jeunesse ou avec un bagage clinique ;
- Permettre aux intervenant(e)s d'utiliser leur jugement clinique pour modifier un plan d'intervention, lorsque requis, en fonction d'un délai prescrit par la loi ;
- Réviser le Système de soutien à la pratique (SSP).

³⁹ 01, 02, 4, 5, 6, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 16.

b. La structure organisationnelle

Les discussions concernant la structure organisationnelle ont soulevé deux défis principaux :

1. La concertation entre les acteurs des services impliqués. (15*)
2. L'autonomie de la protection de la jeunesse dans l'appareil médical. (12*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. Une meilleure concertation entre les acteurs des services impliqués

Fait saillant

Dans 15 régions administratives du Québec⁴⁰, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s souhaitent une meilleure concertation des services impliqués.

On note d'ailleurs que **la confidentialité des dossiers ne permet pas d'assurer le partage des informations entre les services qui interviennent auprès d'un même enfant**. Plusieurs professionnel(le)s ont relevé que la centralisation organisationnelle des CISSS/CIUSSS favorise le travail en vase clos des différents services, voire au sein même du réseau de la DPJ.

« On veut une continuité de services qui permette de répondre aux besoins des enfants, et pas seulement à ceux de l'organisation. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Québec, le 21 janvier 2020.

« Il faut une meilleure coordination entre tous les acteurs du système. Si je peux parler juste de la DPJ, entre l'étage du haut et l'étage du bas ça ne se parle pas, les papiers ne se communiquent pas, on change de numéro de téléphone, mais le service à qui on donne le changement ne communique pas avec le service au-dessus. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Gatineau, le 4 février 2020.

⁴⁰ 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 13, 14, 15, 16, 17.

Plusieurs groupes de professionnel(le)s ont souligné que **les partenariats et la concertation entre services sont encore plus difficiles dans les régions éloignées**, qui comptent peu d'habitants sur un vaste territoire (Côte-Nord, Nord-du-Québec, Îles-de-la-Madeleine). Or, comme le souligne une intervenante, un des objectifs des CISSS/CIUSSS est l'accès à un éventail de services.

« Sur la grandeur du Québec, il y a des déserts de service. (...) Il faut prendre en considération les particularités du territoire. Il y a des places, par exemple dans le fin fond de la Gaspésie, si tu n'as pas de char pour te rendre à la maison de famille, c'est touchy. (...) En ce qui concerne le CISSS, il y a quand même quelque chose de positif, c'est le continuum de services. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Drummondville, le 15 janvier 2020.

Les principales pistes de solution identifiées par les participant(e)s sont :

- Remettre en place les Tables de concertation régionales ;
- Remettre en place l'Association des centres jeunesse du Québec pour élaborer un cadre uniforme de pratiques à travers le Québec ;
- Former et intégrer des agent(e)s de liaison ou intervenant(e)s pivots entre les services publics et les organismes communautaires ;
- Implanter un système informatique centralisé d'archivage des dossiers ;
- Créer un dossier unique pour chaque enfant au sein du réseau de la DPJ.

2. L'autonomie de la protection de la jeunesse

Fait saillant

Dans 12 régions administratives du Québec⁴¹, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s souhaitent que la protection de la jeunesse retrouve son autonomie face à l'appareil médical.

L'idée selon laquelle la protection de la jeunesse, qui est régie par une loi d'exception, devrait opérer dans une structure institutionnelle unique, a été soulevée par de nombreux(-euses) professionnel(le)s. Plusieurs ont dénoncé « **l'hospitalo-centrisme** » du Projet de loi n°10 (Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales), qui ne considérerait pas les sphères de la santé et des services sociaux comme des parties égales.

⁴¹ 02, 03, 04, 06, 08, 09, 11, 12, 13, 15, 16 et 17. La question des fusions de 2015 a été abordée dans l'ensemble des forums pour les professionnel(le)s. Les régions susmentionnées sont celles où des mesures visant une plus grande autonomie ont été proposées collectivement.

On souhaite une **distinction entre le monde médical et celui des services sociaux**, car ils ne suivent pas la même logique (évaluation sur la base de critères quantitatifs, complexité administrative, etc.).

« Après 37 ans, j'ai constaté que nous avons le meilleur système de protection de l'enfant au monde. (...) Aujourd'hui, à cause des failles du système, on nous a regroupés avec un appareillage médical, ce qui fait que les ressources s'en vont ailleurs qu'en protection. »

- Professionnel ayant pris la parole lors du forum tenu à Drummondville, le 15 janvier 2020.

« Le cadre de référence du CISSS est trop strict. Si le parent ne répond pas après trois appels, le dossier est fermé. »

- Réflexion d'un groupe de professionnel(le)s récoltée lors du forum tenu à Joliette, le 30 janvier 2020.

Même si les participant(e)s aux forums étaient partagés sur le sujet, une majorité de professionnel(le)s souhaitent la « défusion » des centres jeunesse des CISSS/CIUSSS. Voici les principales pistes de solutions identifiées :

- Dissocier les équipes jeunesse des CISSS/CIUSSS et les regrouper sous une instance comme l'Association des centres jeunesse du Québec ;
- Créer une entité distincte responsable de la protection de la jeunesse, regroupant l'ensemble des services jeunesse (CPE, écoles, intervenant(e)s, centres jeunesse), et qui travaillerait en partenariat étroit avec les organismes communautaires ;
- Démanteler les CISSS/CIUSSS et revenir à des structures à échelle humaine, comme l'ancien Centre de services sociaux du Montréal métropolitain (CSSMM).

c. La formation du personnel

Les discussions concernant la formation du personnel ont soulevé deux défis principaux :

1. La spécialisation des intervenant(e)s. (14*)
2. L'encadrement à l'entrée en poste. (13*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. Une volonté de spécialisation

Fait saillant

Dans 14 régions administratives du Québec⁴², des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s ont exprimé le souhait d'une plus grande reconnaissance de la spécialisation des intervenant(e)s.

Chez les professionnel(le)s, on souhaite que la spécialisation dans des champs d'expertise spécifiques soit mieux reconnue. Cette spécialisation peut se faire à la fois en amont, par l'entremise de **programmes d'études**, et en aval, par l'entremise de **programmes de formation continue**. Selon plusieurs groupes de professionnel(le)s, les budgets de formation sont peu élevés, et difficilement accessibles dans les régions éloignées. Une reconnaissance de l'expertise acquise favoriserait une meilleure rétention du personnel, en particulier dans les centres jeunesse.

« Il y a de grandes disparités de formation, notamment entre Montréal et Laval. À Laval, dans l'équipe d'évaluation-orientation, il n'y a pas de formation pour de l'entrevue non-suggestive, qui est la base pour l'évaluation d'un enfant. La seule formation est une vidéo de 3h. La base de toute la cueillette d'information repose sur l'évaluation-orientation. »

- Réflexion d'un groupe de professionnel(le)s récoltée lors du forum tenu à Laval, le 15 janvier 2020.

Plusieurs groupes de citoyen(ne)s abondent dans le même sens et soulignent l'importance de former les intervenant(e)s et les familles d'accueil sur des problématiques précises. Pour plusieurs citoyen(ne)s, il est nécessaire de **tenir compte de l'expertise et du contexte d'intervention** (violence conjugale, santé mentale, contextes interculturels, etc.) dans l'affectation de l'intervenant(e).

Plusieurs pistes de solution ont été identifiées :

- Bonifier l'offre de formation existante ;
- Mettre sur pied un programme universitaire spécialisé en protection de la jeunesse ;
- Rendre accessible un programme de formations adaptées et continues dès le début du parcours des professionnel(le)s, en conformité avec les exigences de leurs ordres respectifs ;
- Instaurer un programme de formation avec un nombre minimal d'heures ;
- Assigner les dossiers selon l'expertise de l'intervenant(e).

⁴² 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13, 15, 16 et 17.

2. Un meilleur encadrement du personnel

Fait saillant

Dans 13 régions administratives du Québec⁴³, des groupes de professionnel(le)s ont manifesté leur besoin d'être mieux encadré(e)s, en particulier lors de leur entrée en poste.

« Moi je pense que le problème c'est la formation. (...) Imaginez, vous arrivez et vous avez une pile de dossiers, vous êtes un jeune de 23 ans, vous manquez de formation et on vous donne 22 dossiers, 22 vies, 22 enfants et 44 parents et débrouille-toi avec ça (...) c'est sûr qu'ils se sentent un peu à l'abandon. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Alma, le 29 janvier 2020.

Pour de nombreux(-euses) professionnel(le)s, le nombre d'heures d'orientation est insuffisant. Les nouveaux(-velles) employé(e)s connaissent mal les programmes cliniques existants et les programmes d'études sont souvent mal adaptés aux spécificités des dossiers en DPJ. Par exemple, aux Îles-de-la-Madeleine, des intervenant(e)s ont affirmé ne pas recevoir de formation sur les troubles de l'attachement ou le suicide avant d'entrer en poste.

Plusieurs pistes de solution ont été identifiées :

- Accompagner et parrainer les nouveaux(-velles) intervenant(e)s par des employé(e)s plus expérimenté(e)s, comme des personnes préretraité(e)s, en augmentant le temps d'intégration, en leur confiant des dossiers de manière graduelle et en reconnaissant l'expertise des employé(e)s plus expérimenté(e)s ;
- Élaborer les programmes de jumelage pour le partage de ressources avec des services en première ligne ;
- Revoir le processus de formation à l'embauche, en augmentant l'offre de formations cliniques spécifiques (attachement, suicide, médiation, alcoolisme fœtal, etc.) et en donnant les formations en personne plutôt que par visioconférence.

⁴³ 01, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 12, 14, 16 et 17.

B. Prévention

La prévention concerne tout ce qui précède le parcours des jeunes en protection de la jeunesse. Cet enjeu, qui ratisse large, a suscité un grand intérêt des participant(e)s provenant de milieux divers, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec. En plus des professionnel(le)s en protection de la jeunesse et des citoyen(ne)s, de nombreux(-euses) travailleurs(-euses) du secteur de l'éducation et de la santé ainsi que des personnes affiliées à des organismes communautaires se sont déplacé(e)s pour en parler.

« Tous les rapports nous le disent : un dollar investi en prévention, c'est sept dollars en curatif. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Drummondville, le 15 janvier 2020.

a. Le rôle des services publics

Les discussions concernant le rôle des services publics ont révélé trois défis :

1. Arrimer les différents services en prévention. (13*)
2. Renforcer le rôle des organismes communautaires et des services de première ligne. (12*)
3. Mettre à profit les CPE et le milieu scolaire comme lieux de prévention. (11*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. En quête d'une vision commune

Fait saillant

Dans 13 régions administratives du Québec⁴⁴, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s souhaitent un meilleur arrimage entre les différents services impliqués en prévention.

Parmi les réflexions entourant le rôle des services publics en protection de la jeunesse, l'idée du **travail en vase clos** des différents services impliqués a été soulevée à de nombreuses reprises. Ce constat des acteur(-rice)s en prévention s'inscrit d'ailleurs dans la lignée du **cloisonnement observé au sein même des équipes en protection de la jeunesse**. Chez les professionnel(le)s, on souligne le problème de l'arrimage des différents milieux ainsi que l'**absence d'un langage commun** en matière de prévention.

⁴⁴ 02, 04, 06, 07, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, et 17.

Plusieurs professionnel(le)s ont reconnu leur méconnaissance des organismes et des programmes existants sur leur territoire, en particulier depuis la fusion de 2015.

« Si dans chaque milieu on avait un agent pivot qui permettrait de faciliter les communications, je pense que ça pourrait valoriser le rôle de chacun (...) sans être entre deux chaises. Il y a une méconnaissance des rôles et des capacités de chacun à aider les enfants (...). Nos jeunes qui sont placés sont les jeunes les plus poqués, qui ont subi beaucoup de traumatismes. Il faut augmenter la concertation entre les services sociaux, les milieux communautaires et les milieux institutionnels pour mieux soutenir nos jeunes. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Saint-Jérôme, le 21 janvier 2020.

Plusieurs pistes de solution ont été identifiées pour améliorer l'arrimage des services en prévention :

- Créer des tables de concertation qui regroupent tous les acteur(-trice)s impliqué(e)s (pédopsychiatrie, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, forces policières, DPJ, CLSC, milieu scolaire, etc.) afin de favoriser la communication entre les services et la reconnaissance des expertises ;
- Organiser des rencontres annuelles de présentation des ressources disponibles par territoire ;
- Établir un nouveau cadre de référence en protection de la jeunesse pour clarifier les plans d'action en matière de prévention ;
- Mettre en place un guichet unique de services aux parents.

2. Renforcer le rôle des organismes communautaires et des services de première ligne

Fait saillant

Dans 12 régions administratives du Québec⁴⁵, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que le rôle des organismes communautaires et des services de première ligne doit être renforcé.

Plusieurs citoyen(ne)s, professionnel(le)s et représentant(e)s d'organismes communautaires ont déploré le **manque de financement et de reconnaissance des organismes communautaires et des services de première ligne.**

⁴⁵ 01, 02, 04, 05, 06, 07, 09, 11, 12, 13, 15 et 16.

Plusieurs groupes de professionnel(le)s insistent pour que des enveloppes budgétaires dédiées aux organismes communautaires et aux services de première ligne soient stables et déterminées sur une base biannuelle ou pluriannuelle. Trop souvent, « **les ressources disponibles fluctuent selon le parti au pouvoir** », déplore un groupe de professionnel(le)s de Laval. Il est important de définir des balises et des **termes de financement non négociables** en lien avec les besoins des acteurs. Pour cela, plusieurs participant(e)s estiment que le financement doit être à la mission, et non au projet.

À plusieurs reprises, des citoyen(ne)s et des professionnel(le)s ont mentionné que **les organismes communautaires étaient moins « menaçants » que les services publics**. Un groupe de professionnel(le)s de Granby a même comparé les services sociaux à des « monstres », de « grosses organisations en qui les gens n'ont pas confiance ». À l'inverse, les organismes communautaires sont reconnus comme étant particulièrement **efficaces pour tisser des liens auprès des jeunes et des familles**. Une meilleure collaboration avec les organismes communautaires, constate-t-on, permettrait de rejoindre des familles vulnérables ou moins susceptibles de recourir aux services de la DPJ directement dans leur milieu.

« [Le communautaire], c'est moins menaçant, c'est moins formel aussi (...) Le parent se sent moins gêné de dire "ça va pas pantoute dans ma vie, j'ai besoin d'aide", de dire comment il se sent. Parce que quand il fait affaire avec un intervenant de la DPJ, tout ce qu'il dit est retenu contre lui. Fait que s'il dit « je me sens pas bien, j'ai envie d'étriper quelqu'un », ça va faire partie du rapport. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Chibougamau, le 29 janvier 2020.

Aux yeux de plusieurs participant(e)s, les organismes communautaires et les services de première ligne peuvent **servir de point de raccordement entre les familles et les services sociaux**. Par exemple, les centres de pédiatrie sociale, les maisons de la famille, les haltes-répits et certains programmes de parrainage ou liés à la vie familiale⁴⁶ offrent du répit aux parents et aux familles d'accueil. Selon plusieurs groupes de professionnel(le)s, référer les familles vers ce type de ressources est particulièrement utile lorsque les listes d'attente sont trop longues ou pour répondre à des besoins ponctuels ou immédiats.

« Le CLSC ne joue plus beaucoup son rôle comme avant, là. Avant, ils étaient la porte d'entrée. Y'avait beaucoup de services et tout. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Rimouski, le 11 février 2020.

⁴⁶ À titre d'exemples mentionnés : *Grands Frères, Grandes Sœurs, Parents Dodo, Y'a personne de parfait*.

Plusieurs pistes de solution ont été identifiées par les participant(e)s pour renforcer le rôle des organismes communautaires et des services de proximité :

- Financer les organismes communautaires à la mission, sur une base pluriannuelle ;
- Mettre de l'avant la concertation et des partenariats solides entre la DPJ, les CLSC et les organismes communautaires ;
- Créer des postes d'organismes communautaires en CLSC pour faciliter la transmission des informations et la création de liens ;
- Développer les centres de pédiatrie sociale ;
- Rapprocher physiquement les intervenant(e)s des organismes communautaires, en intégrant des bureaux d'intervenant(e)s du CISSS dans les locaux des organismes pour réaliser les Plans de services individualisés ;
- Encourager les différents partenaires du réseau de protection de la jeunesse (notamment les commissions scolaires) à orienter les parents vers des organismes communautaires.

3. Prévenir dans les milieux de vie des enfants : la petite enfance et le milieu scolaire

Fait saillant

Dans 11 régions administratives du Québec⁴⁷, des groupes de professionnel(le)s estiment que la prévention en protection de la jeunesse, en CPE et en milieu scolaire, pourrait être améliorée.

Les CPE et les écoles sont des milieux de vie significatifs pour les enfants et des **endroits clés pour la prévention de la maltraitance**. Plusieurs groupes de professionnel(le)s identifient ainsi la garde des enfants placés dans les centres de la petite enfance comme une mesure de prévention. Paradoxalement, d'autres groupes de professionnel(le)s estiment que dans ces milieux, les ressources humaines en prévention, la qualité de la formation en protection de la jeunesse et le suivi des enfants ayant des difficultés familiales, sont insuffisants. Par exemple, une intervenante de Drummondville dénombrait seulement cinq travailleur(-euse)s sociaux(-ales) pour 36 écoles primaires dans le Centre-du-Québec.

Plusieurs pistes de solution ont été identifiées pour améliorer la prévention en CPE et en milieu scolaire, en particulier concernant le signalement préventif :

- Réintégrer les services sociaux en milieu scolaire (travailleur(-euse)s sociaux(-ales), infirmier(-ère)s, etc.) ;
- Rendre accessibles les CPE pour les populations vulnérables, et en particulier pour les enfants qui reçoivent des services de la DPJ ;
- Réduire le ratio élèves-enseignant(e)s afin de créer des liens significatifs avec la jeunesse.

⁴⁷ 04, 05, 06, 07, 10, 11, 12, 14, 15, 16 et 17.

b. Inégalités sociales et cycle intergénérationnel de maltraitance

Les discussions concernant les inégalités sociales et le cycle intergénérationnel de maltraitance ont soulevé deux défis principaux :

1. L'importance d'agir tôt, grâce au dépistage et à l'accompagnement des familles vulnérables. (14*)
2. La sensibilisation du public sur la protection de la jeunesse. (11*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

« Y'a environ 6 ans, j'ai conduit une grand-mère, une maman, deux enfants. Et la grand-mère m'a reconnue car je l'avais placée (...). Donc imaginez que dans mon auto, j'ai une grand-mère placée, j'ai sa fille qui vient de sortir du CR (centre de réadaptation) et je vais reconduire les deux enfants. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Baie-Comeau, le 13 février 2020.

1. Agir tôt

Fait saillant

Dans 14 régions administratives du Québec⁴⁸, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que le moyen le plus efficace pour contrer les inégalités sociales et pour briser le cycle intergénérationnel de maltraitance est d'agir tôt.

« Agir tôt » est une expression qui a été employée à plusieurs reprises lors des forums. Elle fait référence à l'idée selon laquelle il est important d'identifier le plus tôt possible d'éventuels retards de développement et des signes de maltraitance chez l'enfant. Ceci implique par ailleurs d'intervenir en amont auprès des familles les plus défavorisées dès les premières années.

« Un enfant dans le système est un parent qui manque de ressources. »

- Réflexion d'un groupe de professionnel(le)s lors du forum tenu à Trois-Rivières, le 21 janvier 2020.

⁴⁸ 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 09, 10, 12, 13, 14, 16, et 17

Dans neuf régions administratives du Québec⁴⁹, de nombreux groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s ont identifié deux moyens d'outiller les parents avec les compétences parentales nécessaires : **le dépistage et l'évaluation des liens d'attachement parents-enfants dès la grossesse ou lors de l'année de naissance de l'enfant**. L'accent était notamment mis sur les pères qui sont souvent mal préparés à leur rôle lors de la grossesse.

Plus largement, plusieurs groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s soulignent que les effets des inégalités sociales peuvent être atténués grâce à un accompagnement en amont des familles dans le besoin. **Dans 11 régions administratives⁵⁰ du Québec, on identifie le manque d'accompagnement des familles les plus vulnérables comme une source importante d'inégalité et de maltraitance**. Plusieurs citoyen(ne)s notent que les familles défavorisées sont isolées et ne disposent ni d'un réseau de contacts ni des habiletés parentales nécessaires pour surmonter leurs difficultés.

« Il y a le 811 santé, le 811 social, moi je rajouterais le 811 parent-enfant. Ce serait bien que les parents aient accès à une ligne où on peut les aider. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Gatineau, le 4 février 2020.

Plusieurs pistes de solutions ont été identifiées :

- Bonifier le programme de Soutien intégré en périnatalité et petite enfance (SIPPE), notamment en éliminant les critères en fonction du revenu ;
- Rendre obligatoires pour les parents les formations prénatales, durant lesquelles les services d'aide aux parents seraient diffusés ;
- Rendre obligatoires les avis de grossesse (un court questionnaire qui permet de recueillir certaines données relatives à une femme qui apprend qu'elle est enceinte) partout au Québec ;
- Accompagner les familles de façon personnalisée grâce à du coaching à la maison et des interventions de groupe ;
- Répondre aux besoins de base des familles, notamment en matière de logement, d'alimentation et de transport ;
- Bonifier la ligne téléphonique 811 ;
- Reconnaître le modèle « AIDE » du Programme d'interventions intégrées lavallois pour les enfants (PIILE), une nouvelle approche dans les pratiques en négligence infantile ;
- Rendre accessible partout au Québec le programme d'activités « Triple P » (pratiques parentales positives).

⁴⁹ 01, 02, 04, 06, 07, 09, 12, 13, et 16

⁵⁰ 01, 02, 03, 05, 07, 09, 10, 12, 14, 16, et 17

Discrimination et sous-représentation

Dans la grande région métropolitaine⁵¹, plusieurs groupes de professionnel(le)s ont identifié le « racisme systémique », « l'incompréhension interculturelle » et la « sous-représentation » des minorités culturelles dans le personnel du réseau de la protection de la jeunesse comme des sources d'inégalités de traitement importantes.

À Montréal, plus particulièrement, des groupes de professionnel(le)s issu(e)s des communautés anglophone et haïtienne souhaitent une meilleure reconnaissance du problème de racisme systémique et des rapports de pouvoir qui en découlent. On doit « décoloniser le système », souligne un groupe de professionnel(le)s, en supprimant les obstacles pour **permettre aux personnes racisées d'accéder aux postes d'intervenant(e)s et de gestionnaires**. Pour y arriver, un travail de sensibilisation du personnel est nécessaire, estime-t-on. On propose notamment **l'embauche d'interprètes et de médiateur(-trice)s interculturel(le)s** pour la prévention, la sensibilisation, la formation et la gestion des conflits.

Des professionnel(le)s ont par ailleurs souligné l'importance de **mieux accompagner, en amont, les familles nouvellement arrivées au Québec**. Cela implique de prendre plus de temps en s'assurant de comprendre les enjeux vécus par ces familles et, en retour, que celles-ci comprennent bien les principes et valeurs du système de protection de la jeunesse du Québec. Pour favoriser un tel dialogue, plusieurs participant(e)s proposent des **partenariats entre la DPJ, les organismes communautaires et les cliniques pédiatriques des quartiers multiculturels**.

Par ailleurs, les professionnel(le)s anglophones de Montréal ont particulièrement exprimé leur **épuisement et leur grande frustration à l'égard de l'offre de soins en anglais**. Ils et elles mentionnent notamment que la liste d'attente pour accéder à des services spécialisés en santé mentale est déjà longue mais qu'une fois le service obtenu, il arrive que le (la) spécialiste ne l'offre qu'en français.

⁵¹ 06, 13 et 16.

2. Poursuivre le travail de sensibilisation

Fait saillant

Dans 11 des régions administratives du Québec⁵², des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment qu'un travail de sensibilisation sur l'importance du signalement est nécessaire.

« Il faut conscientiser davantage la population à l'importance de faire des signalements, la plupart des gens méconnaissent le système et c'est la responsabilité de tout le monde. (...) C'est important qu'on ouvre tous les yeux. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Gatineau, le 4 février 2020.

Plusieurs citoyen(ne)s déplorent que **la violence et la maltraitance présentes dans les milieux de vie des enfants se reproduisent à l'école**. On note également un manque de confiance envers le système de protection de la jeunesse, ce qui se traduit par une dénonciation trop faible des abus observés.

Plusieurs pistes de solutions ont été identifiées par les participant(e)s :

- Mettre en place des campagnes nationales de prévention des abus en milieu familial, sur la négligence et les agressions sexuelles ;
- S'assurer de bien expliquer à la population générale le processus de traitement d'une plainte afin d'éviter des frustrations reliées à l'incompréhension du système ;
- Promouvoir les parcours positifs d'anciens enfants de la DPJ ;
- Éduquer les enfants dès le plus jeune âge sur le savoir-être, la bienveillance, les relations saines, le respect et le consentement ;
- Former les jeunes au secondaire sur la parentalité, notamment par l'entremise d'un retour du programme d'économie familiale qui comprendrait un volet « éducation à la vie familiale » ;
- Changer le nom de la DPJ afin de refléter le projet de consolidation de la famille plutôt que la protection de l'enfant et de ses parents.

⁵² 01, 02, 03, 06, 07, 08, 09, 10, 12, 14, et 17

C. Parcours des jeunes

L'enjeu du parcours des jeunes est important, car il nous éclaire directement sur la réalité vécue par les jeunes placés ainsi que celle de leurs proches. Les participant(e)s ont abordé les défis entourant les trajectoires de placement, et plus particulièrement la **transition vers la vie adulte**. Parmi eux (elles), de nombreuses familles d'accueil souhaitaient discuter de cet enjeu.

« C'est 20 % à 25 % des jeunes placés [qui se retrouvent dans la rue]. Ce n'est pas drôle. Et ça me tue que ce soir on parle et qu'on ne fait rien pour ces jeunes-là. T'sais, moi j'ai été chanceuse, mais ce n'est pas tout le monde. C'est vraiment triste. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Longueuil, le 23 janvier 2020.

a. La transition vers la vie adulte

Les discussions concernant la transition vers la vie adulte ont soulevé cinq principaux constats :

1. L'intérêt d'assurer une continuité des services après 18 ans. (13*)
2. Le besoin d'offrir des logements transitoires. (11*)
3. La nécessité de soutenir les jeunes dans l'acquisition d'une qualification à l'emploi. (8*)
4. Les organismes communautaires jouent un rôle primordial. (7*)
5. L'importance du mentorat et de l'accompagnement. (5*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. Une continuité de services

Fait saillant

Dans 13 régions administratives du Québec⁵³, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment nécessaire une continuité de services auprès des jeunes après 18 ans.

Plusieurs groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s déplorent la « **rupture de services** » auprès des jeunes avec un parcours au sein de la DPJ, une fois passé le cap de leur majorité. Or, comme l'a souligné un groupe de citoyen(ne)s à Gaspé, les jeunes qui sortent d'un milieu institutionnel sont **habitué(e)s à un cadre serré qui n'a pas favorisé l'autonomie** ni préparé à la vie adulte.

Par ailleurs, plusieurs groupes de professionnel(le)s ont évoqué l'avancement de la recherche sur les phases du développement de l'adulte pour appuyer l'idée selon laquelle **il existe un décalage important entre l'âge adulte légal et la maturité réelle des jeunes adultes de 18 ans**. Plusieurs citoyen(ne)s réclament par ailleurs un soutien financier plus important pour les jeunes de la DPJ qui atteignent la majorité.

Plusieurs pistes de solutions ont été identifiées :

- Implanter un programme de transition pour les jeunes adultes en continuant d'offrir des services après 18 ans en fonction des besoins et en offrant des formations à la vie d'adulte (ex. budget, employabilité, impôts) ;
- Assurer un lien vers les services en place lorsque l'application de la Loi de la protection de la jeunesse cesse (atteinte de la majorité de l'enfant, adoption, tutelle) ;
- Rendre accessibles les logements supervisés jusqu'à 21 ans dans toutes les régions du Québec ;
- Financer des bourses d'études destinées aux jeunes de la DPJ ;
- Allouer des crédits d'impôt aux jeunes de la DPJ une fois qu'ils (elles) atteignent 18 ans ;
- Offrir un soutien aux études jusqu'à 21 ans ;
- Fournir une allocation familiale ou un régime épargne-études pour faciliter la transition à la vie adulte ;
- Créer une Direction de la jeunesse 18-25 ans afin de mieux coordonner les services ;
- Créer un comité aviseur qui émettrait des recommandations sur les besoins à combler des jeunes au-delà de 18 ans, à l'approche de leur majorité.

⁵³ 02, 04, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 15, 16 et 17.

« Il faut des bourses pour les enfants parce qu'ils vont à l'école, mais n'ont pas beaucoup d'aide. (...) On veut que les bourses d'études soient plus élevées pour ceux qui sont à la DPJ pour qu'il y ait moins d'endettement. (...) J'ai grandi en familles [d'accueil] et j'ai un crédit de 16 000 \$ que je dois rembourser juste pour le cégep. Moi, ça me dépasse, parce que je n'ai pas pu aller à l'université. J'avais déjà 16 000 \$ de dette, je n'allais pas me rajouter 20 000 \$.

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Longueuil, le 23 janvier 2020.

2. Une offre de logement personnalisée

Fait saillant

Dans 11 régions administratives du Québec⁵⁴, des groupes de professionnel(le)s identifient l'offre de logement transitoire comme un besoin important des jeunes adultes au sortir de leur trajectoire de placement.

Parmi les mesures qui favoriseraient une continuité de services, plusieurs groupes de professionnel(le)s ont identifié le **besoin de structures d'hébergement de transition** pour l'évaluation progressive des besoins des jeunes ainsi que pour favoriser l'autonomie et l'acquisition de compétences de base (finances personnelles, ménage, etc.).

« Ça prend du logement abordable, mais avec de l'intervention psychosociale rattachée (...). J'en connais des jeunes qui, arrivés à 18 ans, ils avaient besoin d'aide et d'accompagnement pour s'orienter, sortir de leur isolement.

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Longueuil, le 23 janvier 2020.

Ainsi, les pistes de solutions identifiées sont :

- Augmenter les ressources d'hébergement disponibles, notamment l'offre d'appartements supervisés et les logements mères-enfants ;
- Allouer des subventions au logement pour les jeunes de 18 à 25 ans ;
- Créer des maisons de transition 18-25 ans ;
- Permettre aux jeunes de progressivement devenir indépendant(e)s dans une maison dédiée aux jeunes adolescent(e)s (15-17 ans).

⁵⁴ 02, 03, 05, 06, 09, 10, 11, 13, 14, 15 et 16.

3. Le programme Qualification des jeunes (PQJ)

Fait saillant

Dans huit régions administratives du Québec⁵⁵, des groupes de professionnel(le)s estiment que la bonification du programme Qualification des jeunes est nécessaire.

Plusieurs professionnel(le)s entendu(e)s lors des forums ont fait l'**éloge du programme Qualification des jeunes**, qui prépare le passage à la vie autonome des adolescent(e)s en centres jeunesse en leur permettant d'obtenir leur qualification. Ils (elles) ont cependant déploré les **disparités régionales** dans sa mise en œuvre et la rigidité de ses critères d'admissibilité. Par exemple, lors du forum à l'Étang-du-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine, un intervenant a déploré l'inexistence de ce programme sur le territoire madelinot, une situation similaire dans de nombreuses régions avec une faible densité de population.

Plusieurs pistes de solutions ont été identifiées :

- Offrir le programme Qualification des jeunes dans toutes les régions du Québec ;
- Assouplir les critères d'admissibilité du programme Qualification des jeunes afin de rejoindre une plus grande masse critique de jeunes (par exemple, par l'ouverture du programme aux jeunes de plus de 16 ans) ;
- Prolonger le programme Qualification des jeunes jusqu'à 21 ans.

4. Le rôle des organismes communautaires

Fait saillant

Dans sept régions administratives du Québec⁵⁶, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que les organismes communautaires ont un rôle important à jouer dans la transition vers la vie adulte.

Certain(e)s professionnel(le)s estiment que l'on devrait recourir davantage aux ressources communautaires comme les **maisons des jeunes ou les centres de loisirs**. D'autres vont plus loin et proposent même d'abolir certains services disponibles en centre de réadaptation afin de favoriser l'autonomie des jeunes. **Le fait que ces services** (cafétéria, santé, activités sportives et culturelles, etc.) **soient disponibles sur place favoriserait l'institutionnalisation des jeunes**. Les contacts avec des organismes communautaires, des ressources externes implantées dans les milieux de vie, permettraient de développer leur autonomie, souligne-t-on.

⁵⁵ 02, 06, 07, 09, 11, 12, 15 et 16.

⁵⁶ 01, 06, 08, 09, 10, 15 et 16.

Deux pistes de solutions ont été identifiées :

- Augmenter les ressources dédiées aux 18-21 ans, notamment en investissant dans le volet communautaire, pour les soutenir ;
- Favoriser les partenariats avec les organismes communautaires en amont, par l'entremise de café-rencontres ou l'embauche d'agent(e)s de liaison.

5. Des modèles de réussite

Fait saillant

Dans cinq régions administratives du Québec⁵⁷, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s identifient le mentorat comme un moyen de créer des modèles de réussite pour les jeunes.

« Il faut développer un réseau des anciens de la DPJ qui pourraient faire du mentorat, du bénévolat, une référence que oui c'est possible d'envisager un futur. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Laval, le 22 janvier 2020.

Une piste de solution a ainsi été identifiée :

- Renforcer le mentorat (financer les programmes existants⁵⁸, créer un réseau des anciens de la DPJ, jumeler systématiquement un(e) jeune avec un parrain ou une marraine).

b. L'épanouissement des jeunes

Les discussions concernant l'épanouissement des jeunes ont soulevé deux défis principaux :

1. L'environnement des centres jeunesse est peu propice au développement personnel des jeunes. (10*)
2. Les familles d'accueil sont mal accompagnées. (10*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

⁵⁷ 02, 05, 06, 13 et 16.

⁵⁸ À titre d'exemple : *Grands Frères Grandes Sœurs*, *Développement des apprentissages à la vie adulte* et *CARE Jeunesse*.

1. L' « expérience » en centre jeunesse

Fait saillant

Dans dix régions administratives du Québec⁵⁹, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que l'environnement des centres jeunesse est peu propice au développement personnel des jeunes.

Plusieurs groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s ont critiqué l'environnement des centres jeunesse, peu propice au développement d'habiletés personnelles (sociales, artistiques, sportives, etc.). Certains groupes de citoyen(ne)s jugent **l'encadrement des jeunes trop laxiste. D'autre souhaitent au contraire qu'on inclue davantage les jeunes dans les décisions** concernant la programmation des activités qui leur sont offertes.

Par ailleurs, des citoyen(ne)s et professionnel(le)s ont dénoncé les conditions de vie dans les centres jeunesse, notamment le « **surpeuplement** » **des unités**, dans lesquelles plusieurs types de jeunes sont réunis(e)s.

Plusieurs pistes de solutions ont été identifiées par les participant(e)s :

- Bonifier l'offre d'activités sportives, sociales et culturelles disponibles pour les enfants dans les centres jeunesse ;
- Diminuer le nombre de jeunes par unité de vie ;
- Offrir aux jeunes l'opportunité de participer à l'élaboration de leur propre programmation d'activités en centres de réadaptation ;
- Ne pas réunir des jeunes aux prises avec des troubles de consommation avec les autres ;
- Financer davantage les ressources intermédiaires d'hébergement et les foyers de groupe.

2. Accompagner les familles d'accueil

Fait saillant

Dans dix régions administratives du Québec⁶⁰, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s soulignent que les familles d'accueil sont mal accompagnées, ce qui nuit à l'épanouissement des enfants.

Plusieurs membres de familles d'accueil présent(e)s lors des forums déplorent le **manque d'accompagnement des intervenant(e)s** de la DPJ. Les professionnel(le)s entendu(e)s partagent partiellement cet avis, mais soulignent plutôt le **manque de formation des familles d'accueil et des conditions de travail difficiles** pour expliquer ce manque d'accompagnement.

⁵⁹ 02, 03, 04, 06, 08, 13, 14, 15, 16 et 17.

⁶⁰ 02, 04, 06, 09, 10, 12, 13, 14, 15 et 16.

Pour plusieurs, les familles d'accueil ne sont **pas équipées pour répondre à des problématiques spécifiques**, comme les troubles d'attachement et les traumatismes.

《 Comme famille d'accueil, on est une commodité pour la DPJ. On ne reçoit aucune aide. 》

- Famille d'accueil ayant pris la parole lors du forum tenu à Gatineau, le 16 janvier 2020.

Plusieurs pistes de solutions ont été identifiées par les participant(e)s :

- Diminuer la charge de travail des intervenant(e)s et des travailleur(-euse)s sociaux(-ales) pour améliorer la qualité des suivis et la fréquence des rencontres auprès des familles d'accueil ;
- Donner des formations obligatoires (attachement, savoir-être) et offrir plus de soutien psychologique aux familles d'accueil ;
- Bonifier les programmes de soutien aux familles d'accueil déjà en place ;
- Bien évaluer le milieu d'accueil de l'enfant avant de le placer ;
- Consolider les liens entre la famille d'accueil et les intervenant(e)s en donnant plus d'influence aux familles d'accueil (par exemple, tenir compte de leurs observations dans les évaluations cliniques).

c. La stabilité et la permanence des liens

Les discussions concernant la stabilité et la permanence des liens ont soulevé deux défis principaux :

1. Limiter le nombre de placements dans le parcours du (de la) jeune et revoir la définition des critères de sélection des familles d'accueil. (11*)
2. L'importance de maintenir le lien avec les intervenant(e)s significatif(-ve)s. (6*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. Limiter le nombre de placements

Fait saillant

Dans 11 régions administratives du Québec⁶¹, des groupes de professionnel(le)s identifient le nombre de placements, ou les déplacements des jeunes d'une ressource à l'autre, comme des obstacles importants à la stabilité et à la permanence des liens.

⁶¹ 02, 04, 06, 08, 09, 10, 11, 12, 13, 16 et 17.

« [En parlant des visites à sa petite-fille] Moi, c'est une fois par mois. Au mois de novembre, je ne l'ai pas vue parce qu'il y avait audition. Fait qu'elle me l'a remise au mois de décembre. Mais là, celle du mois de décembre, je l'ai eu au mois de janvier parce que pendant les Fêtes, elle ne veut pas m'en donner une deuxième [visite] pour ne pas déstabiliser la petite, parce que supposément ses crises d'anxiété et ses problèmes de comportement sont dus à ce qu'elle a vécu avec ses parents. Oui, je suis d'accord avec ça, mais moi je n'étais pas dans leurs chicanes. Je suis la grand-mère. Mais eux [la DPJ], ils ont déplacés l'enfant cinq fois en trois ans [en familles d'accueil]. Le deuxième, ils l'ont déplacé six fois avant qu'il ait l'âge de cinq ans. Et la troisième ils l'ont déplacée deux fois : une fois chez moi, plus deux autres familles d'accueil avant l'âge d'un an. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Chibougamau, le 29 janvier 2020.

Lors des forums, plusieurs groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s ont souligné les conséquences néfastes d'un nombre élevé de placements dans le parcours d'un(e) jeune. Mais les nombreuses pistes de solutions envisagées révèlent des points de vue divergents chez les participant(e)s, en particulier en ce qui concerne les critères de sélection des familles d'accueil. D'un côté, la pénurie de familles d'accueil amène plusieurs professionnel(le)s à suggérer un **assouplissement des critères de sélection des familles d'accueil et d'adoption** dans le contexte du programme de banque mixte. De l'autre, des citoyen(ne)s et des professionnel(le)s privilégient une **révision des critères de placement et un suivi plus serré** afin de favoriser les « bons pairages » et les familles prêtes à s'investir à long terme. Enfin, plusieurs professionnel(le)s rappellent que **le placement devrait être une option de dernier recours**, et insistent plutôt sur une intensification des services avant le placement.

Ainsi, les pistes de solution identifiées par les participant(e)s sont :

- Favoriser l'option de l'adoption rapidement dans le parcours d'un(e) enfant à la DPJ ;
- Augmenter le bassin de la banque mixte de familles en publicisant davantage l'option de l'adoption ;
- Favoriser les placements dans des familles prêtes à s'investir à long terme ;
- Intensifier l'offre de services plutôt que déplacer l'enfant en famille d'accueil lors des situations de crise ;
- Prioriser les placements jusqu'à la majorité afin de permettre à l'enfant de développer un sentiment d'appartenance dans son milieu.

2. Maintenir le lien avec l'intervenant(e)

Fait saillant

Dans six régions administratives du Québec⁶², des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s soulignent l'importance du maintien des liens entre l'enfant et les intervenant(e)s significatif(-ve)s suite au placement en centre jeunesse ou en famille d'accueil.

« En région, la distance fait que c'est épouvantable. J'ai déjà vu un enfant dans une salle de visioconférence, assis tout seul à sa table, parce que ses différents intervenants étaient de l'autre côté de la caméra. Il a jamais fait de centre jeunesse de sa vie, il ne sait pas trop il est où, ça fait 5 jours qu'il est là pis y'a personne d'assis avec lui. Fait que je pense que ça, c'est déjà un gros manque de respect envers l'enfant, de le laisser tout seul dans ces conditions-là. (...) Je pense que va falloir débloquer des budgets à un moment donné aussi (...). L'intervenante, il faut qu'elle puisse se déplacer pour venir voir son jeune, c'est le seul lien qu'il a présentement. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Baie-Comeau, le 13 février 2020.

Les pistes de solutions identifiées par les participant(e)s :

- Établir des cycles rapprochés de rencontres, prévues à l'avance, lors de l'affectation à un dossier ;
- Encourager le maintien d'un(e) seul(e) intervenant(e) auprès de l'enfant sur une longue durée pour créer des liens de confiance ;
- Permettre à des intervenant(e)s significatif(-ve)s pour les enfants de maintenir un suivi même s'il y a changement de service, de territoire ou fermeture du dossier ;
- Entretenir les liens entre les intervenant(e)s et les parents pour viser à garder l'enfant dans le milieu de vie choisi ;
- Mettre l'accent sur la multidisciplinarité afin de créer une « famille d'intervenant(e)s », qui assurera la stabilité des liens avec l'enfant ;
- Respecter la clientèle en assurant la poursuite d'une intervention malgré les obstacles organisationnels (coupes de services en CLSC, transition entre les équipes dédiées à l'enfance et à l'adolescence) ;
- Ne pas transférer les dossiers au début de l'adolescence (12 ou 13 ans) afin de ne pas briser le lien avec les intervenant(e)s.

⁶² 06, 07, 10, 12, 15 et 16.

D. Cadre légal et processus judiciaire

L'enjeu du cadre légal et du processus judiciaire est celui qui a entraîné la participation la plus importante dans les forums pour les citoyen(ne)s, plusieurs familles présentes ayant vécu un parcours judiciaire difficile. **Il s'agit par ailleurs de l'enjeu dans lequel les divergences entre les préoccupations des citoyen(ne)s et des professionnel(le)s sont les plus marquées.** En particulier, plusieurs citoyen(ne)s souhaitent un processus plus neutre, dans lequel **le rôle de la DPJ est plus limité.** À l'inverse, les professionnel(le)s entendu(e)s lors des forums souhaitent qu'on **reconnaisse davantage leur expertise au tribunal.** Citoyen(ne)s et professionnel(le)s s'entendent cependant sur le **besoin de formation** en protection de la jeunesse de la magistrature, les avantages des **ententes de médiation et d'arbitrage** et l'importance de l'accessibilité de la justice pour les familles.

« La DPJ est au-dessus des lois. (...) Elle ne devrait pas avoir le droit d'outrepasser les jugements du tribunal. On devrait donner moins de pouvoir à la DPJ dans le système criminel. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Chibougamau, le 29 janvier 2020.

a. Le processus judiciaire

Les discussions concernant le processus judiciaire ont soulevé quatre défis :

1. La place de la DPJ dans le processus judiciaire aux yeux des citoyen(ne)s. (8*)
2. La reconnaissance de l'expertise clinique au tribunal. (8*)
3. L'accessibilité de la justice. (6*)
4. Les ententes de médiation et d'arbitrage. (5*)

* Les chiffres entre parenthèses représentent le nombre de régions ayant évoqué ces constats lors des forums.

1. Un désir de neutralité

Fait saillant

Dans huit régions administratives du Québec⁶³, des groupes de citoyen(ne)s estiment que le rôle de la DPJ dans le processus judiciaire devrait être limité.

Les discussions entourant le processus judiciaire dans les forums pour les citoyen(ne)s révèlent une **insatisfaction profonde face au système de justice** et au rôle qu'y joue la DPJ. Plusieurs groupes de citoyen(ne)s, qui perçoivent un manque de neutralité dans le processus, souhaitent un meilleur encadrement de la DPJ, voire **que ses intervenant(e)s soient écarté(e)s du processus**. Par exemple, plusieurs citoyen(ne)s estiment que les intervenant(e)s sont trop près des dossiers pour témoigner en cour. Certain(e)s citoyen(ne)s évoquent même une « collusion entre juge, avocat(e)s et intervenant(e)s ».

« Ce monde-là [la DPJ et les juges] sont pas imputables de leurs décisions, des impacts de leur décisions. Y'a aucune justice là-dedans. »

- Citoyen ayant pris la parole lors du forum tenu à Rimouski, le 11 février 2020.

« Il faudrait que les jugements soient rendus par plus d'une personne parce que la juge elle a le monopole là-dessus. Si elle ne feel pas bien ou autre, ça va influencer son jugement. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Longueuil, le 23 janvier 2020.

Plusieurs pistes de solution ont été proposées :

- Faire appel à des expert(e)s indépendant(e)s en cour (psychologues, enquêteur(-trice)s chevronné(e)s, travailleur(-euse)s sociaux(-ales)) ;
- Mettre en place un ordre professionnel dédié à tous les employés de la DPJ ;
- Créer un contentieux ou ombudsman (un service qui s'occupe des affaires litigieuses) affecté au système de protection de la jeunesse, du même type que le Directeur des poursuites criminelles et pénales ;
- Renforcer le pouvoir d'action des parents en les impliquant dans des comités de suivi du dossier, institués avant le passage en cour ;
- Renforcer les pouvoirs de révision et d'enquête de la Commission des droits de la personne sur les décisions de la DPJ ;
- Rendre admissibles les enregistrements faits par certains parents des perquisitions et des conversations avec les intervenant(e)s de la DPJ, pour la preuve déposée en cour ;
- Nommer une personne neutre dès le début des procédures pour accompagner l'enfant (par exemple, un « ami de la cour » ou Child Advocate aux États-Unis).

⁶³ 01, 04, 05, 06, 09, 10, 15 et 17.

2. Un besoin de reconnaissance clinique

Fait saillant

Dans huit régions administratives du Québec⁶⁴, des groupes de professionnel(le)s estiment que leur jugement clinique devrait être mieux reconnu en cour.

Plusieurs professionnel(le)s du milieu de la protection de la jeunesse déplorent que leur expertise ne soit pas mieux reconnue par la magistrature. Lors des forums, de nombreux(-euses) intervenant(e)s ont reconnu que **leur jugement clinique semblait peu valorisé**. Alors que le fardeau de la preuve devrait incomber aux parents, souligne-t-on, c'est souvent l'inverse qui se produit. Un groupe mentionne que plusieurs travailleur(-euse)s sociaux(-iales) souhaitent également être reconnu(e)s comme des expert(e)s en Chambre de la jeunesse, comme c'est le cas en cour supérieure. Il n'existe pas de consensus parmi les intervenant(e)s.

« On travaille avec le 3 % de la population la plus à risque, mais on n'a pas les mêmes conditions que les cardiologues, et surtout pas la même crédibilité (...) quand on arrive au tribunal. »

- Professionnelle ayant pris la parole lors du forum tenu à Québec, le 21 janvier 2020.

Plusieurs groupes déplorent que les juges accordent autant d'importance à l'article 4 de la Loi sur la protection de la jeunesse, soit le maintien de l'enfant dans son milieu familial, et ce, au détriment d'autres enjeux comme la violence conjugale, les troubles de l'attachement, etc.

Des professionnel(le)s de huit régions administratives du Québec⁶⁵ proposent, entre autres, de former la magistrature (juges et avocat(e)s) sur ces problématiques. D'autres pistes de solution ont également été proposées :

- Attribuer plus de pouvoir aux tribunaux pour ordonner des expertises cliniques et des évaluations du portrait familial, et pas seulement concernant les motifs de compromission comme la violence physique et sexuelle ;
- Accorder moins de pouvoir aux tribunaux, qui ne prennent pas suffisamment en compte le jugement clinique ;
- Réviser la loi pour que l'opinion clinique ait plus d'influence sur le jugement ;
- Faire incomber le fardeau de la preuve aux parents plutôt qu'aux intervenant(e)s.

⁶⁴ 01, 02, 04, 06, 07, 13, 16 et 17.

⁶⁵ 02, 06, 07, 09, 11, 12, 13 et 14.

3. L'accès à la justice

Fait saillant

Dans six régions administratives du Québec⁶⁶, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s constatent un manque d'accessibilité à la justice, en particulier à causes des limites de l'aide juridique.

Lors des forums, des témoignages de citoyen(ne)s ont illustré les limites du service d'aide juridique. **Les montants octroyés sont nettement insuffisants** aux yeux de plusieurs. Un groupe de citoyen(ne)s de Rimouski associe le coût de la justice à une « prise d'otage des enfants et des parents ». On déplore également un **engagement minimal des avocat(e)s de l'aide juridique**. Par exemple, selon un groupe de citoyen(ne)s de Granby, si le procès a lieu dans une région différente que le cabinet, l'avocat ne se déplacera pas.

Quelques pistes de solution ont été identifiées par les participant(e)s :

- Bonifier l'aide juridique : augmenter les montants qui sont accordés, élever les seuils d'admissibilité, abolir les quotas, etc. ;
- Rendre accessibles les conseils juridiques grâce à des logiciels de gestion juridique (par exemple, JurisÉvolution) ;
- Rendre disponible le service d'aide juridique dans la même ville où se déroule le procès ;
- Uniformiser les taux horaires des avocat(e)s privé(e)s et des avocat(e)s assigné(e)s à l'aide juridique (qui ont des tarifs fixes plus faibles et multiplient donc le nombre de dossiers) lorsqu'il s'agit de mandats d'aide juridique.

4. La médiation pour éviter la surjudiciarisation

Fait saillant

Dans cinq régions administratives du Québec⁶⁷, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que la médiation n'est pas utilisée à son plein potentiel dans le processus judiciaire.

Par exemple, selon un groupe de citoyen(ne)s entendu à Granby, **la médiation et les règlements à l'amiable constituent un moyen de rétablir leur confiance envers la justice**. Des groupes de professionnel(le)s abondent dans le même sens, suggérant que ce type d'ententes faciliterait grandement leur travail et permettrait d'**éviter la surjudiciarisation des dossiers**.

⁶⁶ 01, 05, 06, 07, 10 et 15.

⁶⁷ 05, 06, 12, 13 et 15.

« La médiation et l'arbitrage avant même de penser à aller vers une mesure judiciaire, ça permettrait de désengorger les tribunaux. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Saint-Jérôme, le 21 janvier 2020.

Ainsi, les pistes de solution identifiées par les participant(e)s sont :

- Revoir le système de la justice afin de favoriser les ententes à l'amiable ;
- Augmenter le délai d'intervention en mesures volontaires (si l'enfant et ses parents reconnaissent les problèmes et acceptent de s'entendre avec la DPJ).

b. L'intérêt supérieur de l'enfant et les délais de placement

Fait saillant

Dans dix régions administratives du Québec⁶⁸, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s considèrent que le non-respect des délais de placement porte atteinte à l'intérêt supérieur de l'enfant.

À l'instar des discussions entourant la notion de temps, décrites précédemment dans le rapport, les discussions des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s concernant l'intérêt supérieur de l'enfant dans le processus judiciaire révèlent les conséquences néfastes des délais de placement sur les enfants et leurs familles. **La lenteur du processus judiciaire occasionne des situations souvent intenable pour les familles.**

« Le maître-mot dans l'industrie judiciaire, c'est : reporter. On fait un passage en cour qui est reporté six mois plus tard, puis six mois plus tard. On est bâillonnés dans ce système, là où le droit de s'exprimer est bafoué. »

- Citoyen ayant pris la parole lors du forum tenu à Laval, le 16 janvier 2020.

⁶⁸ 02, 03, 05, 06, 09, 11, 13, 15, 16 et 17.

« Ma petite fille, ils me l'ont retirée en mai 2018.
C'était un placement d'un an, et on n'a pas encore
le jugement du placement. Un an... ça va faire deux
ans. »

- Citoyen ayant pris la parole lors du forum tenu à Laval, le 16 janvier 2020.

Plusieurs pistes de solution ont été identifiées :

- Réduire les délais judiciaires ;
- Établir un nombre maximal de remises dans un délai prescrit (à l'instar de l'arrêt Jordan) ;
- Limiter à quatre semaines le processus judiciaire d'une cause à la Chambre de la jeunesse ;
- Définir les mêmes délais pour décider du sort des enfants et ce, peu importe leur âge ;
- Créer un ombudsman qui veillerait à ce que les délais soient respectés ;
- Adapter les auditions en favorisant une table de révision (orientation avec un(e) juge) plutôt que la formule traditionnelle du palais de justice.

c. Préparation insuffisante des jeunes au processus judiciaire

Fait saillant

Dans neuf régions administratives du Québec⁶⁹, des groupes de citoyen(ne)s et de professionnel(le)s estiment que la préparation des enfants avant de passer en cour est insuffisante.

Chez les citoyen(ne)s, plusieurs groupes déplorent le manque de temps accordé aux enfants, avec pour conséquence le fait que **les avocat(e)s s'en remettent trop aux constats et évaluations de la DPJ dans leur représentation**. On souligne notamment que la brièveté des rencontres entre les enfants et leurs avocat(e)s, qui se tiennent souvent au palais de justice le matin même de l'audience, ne favorise pas la préparation de l'enfant à ce qui s'en vient. Du côté des professionnel(le)s, on se préoccupe plus particulièrement de la **vulgarisation des dossiers** et du processus judiciaire auprès des enfants, qui connaissent mal leurs droits.

⁶⁹ 03, 04, 05, 06, 07, 08, 10, 12 et 17.

« L'avocat de l'enfant est un peu isolé. Il n'a accès qu'à une version de son histoire. Ce qu'on suggère, c'est des rencontres obligatoires avec l'enfant et avec toutes les personnes qui sont significatives dans l'entourage de l'enfant afin que cet avocat-là puisse se faire une tête sur la réalité du quotidien de l'enfant. »

- Citoyenne ayant pris la parole lors du forum tenu à Gatineau, le 4 février 2020.

Plusieurs pistes de solution ont été identifiées :

- Allouer plus de temps aux avocat(e)s de la jeunesse pour le traitement de leurs dossiers ;
- Vulgariser le contenu des dossiers et du processus judiciaire afin de le rendre plus accessible pour les jeunes ;
- Exiger une ou plusieurs rencontres préparatoires entre les enfants et leurs avocat(e)s ;
- S'assurer que l'enfant ou une personne neutre témoigne de sa version à l'avocat(e) avant de passer en cour ;
- Tenir les rencontres entre les enfants et leurs avocat(e)s dans des milieux neutres, en dehors du palais de justice.

E. Conclusion sur les enjeux

L'analyse des discussions sur les grands enjeux de la protection de la jeunesse au Québec a révélé des **points de convergence importants entre les professionnel(le)s et les citoyen(ne)s**. Les conditions de travail difficiles des professionnel(le)s sur le terrain, le manque de ressources disponibles pour les familles, le rôle crucial joué par les organismes communautaires et des services de première ligne ainsi que le moment charnière de la transition à la vie adulte, entre autres, sont des défis identifiés par une majorité de participant(e)s, dans la plupart des régions du Québec.

Chaque enjeu n'a pas suscité le même intérêt parmi les participant(e)s. Alors que, toutes proportions gardées, les professionnel(le)s se sont majoritairement penché(e)s sur les enjeux de gouvernance et de prévention, les citoyen(ne)s ont davantage été interpellé(e)s par le parcours des jeunes et le processus judiciaire. Les professionnel(le)s en protection de la jeunesse ont exprimé des **souhaits précis concernant leurs conditions de pratique**, notamment une meilleure rémunération globale et une reconnaissance de leur expertise clinique, que ce soit dans leur propre milieu ou dans leurs interactions avec la magistrature.

Du côté des citoyen(ne)s, en particulier les familles avec un parcours en protection de la jeunesse, c'est plutôt la **volonté d'une plus grande impartialité** des différents intervenant(e)s avec lequel(le)s ils (elles) interagissent qui est ressortie des discussions. Alors que les discussions entourant les autres enjeux montrent des préoccupations similaires, l'évaluation du rôle de la DPJ dans le processus judiciaire, notamment, révèle une divergence d'opinion marquée entre les citoyen(ne)s et les professionnel(le)s. Alors que les citoyen(ne)s estiment que les relations entre la DPJ et la magistrature sont trop ténues, les professionnel(le)s souhaitent une meilleure reconnaissance de leur jugement clinique en cour.

Enfin, des aspects spécifiques à certaines régions, acteur(-trice)s ou communautés sont également ressortis de l'analyse. **Des disparités régionales importantes dans l'accès et l'offre de services ont été soulignées** par les participant(e)s des forums dans les régions éloignées, qui font face à des défis importants comme la pénurie de main-d'œuvre et les longues distances à parcourir. Dans la grande région de Montréal, plusieurs participant(e)s ont identifié la discrimination et les préjugés à l'endroit de certaines communautés issues de l'immigration ainsi que la sous-représentation des minorités culturelles dans le personnel du système de protection de la jeunesse comme des sources importantes d'inégalités de traitement. **Parmi les participant(e)s, de nombreuses familles d'accueil se sont présentées dans les forums citoyens**. À l'intersection entre les enfants, les familles biologiques et les professionnel(le)s, elles ont exposé les difficultés qu'elles vivaient, en particulier le manque d'accompagnement qui leur était offert.

Il va sans dire que la variété des points de vue, des savoirs et des expériences des participant(e)s a permis de faire émerger une quantité importante de propositions intéressantes. Leur présence était sans aucun doute motivée par le souhait de renforcer la protection de la jeunesse québécoise, afin que celle-ci soit dans le réel intérêt de l'enfant.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Ce document représente une synthèse des écrits et des paroles de 488 citoyen(ne)s et 1 526 professionnel(le)s, recueillis lors des forums publics organisés par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, en janvier et février 2020, avec la collaboration de l'Institut du Nouveau Monde.

Il s'ajoute aux nombreuses informations et témoignages obtenus grâce aux audiences publiques, à la ligne téléphonique 1-800, à la boîte courriel « Votre histoire », sans oublier les centaines de mémoires reçus et les multiples rencontres de travail organisées depuis le mois de septembre 2019.

Déposée en preuve, cette synthèse servira à enrichir les travaux de la CSDEPJ et orientera les réflexions des commissaires pour la remise de leur rapport final au gouvernement.

La participation de tous ces parents - qu'ils soient biologiques ou adoptifs -, ces familles d'accueil, ces grands-parents, ces adultes ayant vécu sous la protection de la jeunesse pendant leur enfance, ces professionnel(le)s actif(-ve)s ou retraité(e)s du milieu de la santé, des services sociaux, des organismes communautaires, de l'éducation, de la justice, de la sécurité et enfin, celle de tous les individus touchés de près ou de loin par le sujet, était essentielle à l'accomplissement du mandat de la Commission.

La CSDEPJ les remercie chaleureusement d'avoir pris trois heures de leur temps pour assister à ces activités, en plein hiver. Les problématiques, les perceptions, les pistes de solution proposées sont en phase avec ce que la Commission a entendu au cours des derniers mois et confirment que leurs préoccupations sont partagées par beaucoup. Par ailleurs, à l'instar de ce qui a été reçu par la Commission sur ses propres canaux de communication, les cris du cœur de chacun ont bel et bien été entendus.



Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 9e étage, case postale 38

Montréal (Québec) H2Z 1W7

514 873-1321 | 1 833 990-2443 (sans frais)

info@csdepj.gouv.qc.ca

www.csdepj.gouv.qc.ca

**Commission spéciale
sur les droits des enfants
et la protection
de la jeunesse**

Québec 

INM / INSTITUT DU
NOUVEAU MONDE /